

ADVANCE COPY – 1 OCTOBER 2004

**ASSEMBLY OF STATES PARTIES TO
THE ROME STATUTE OF THE
INTERNATIONAL CRIMINAL COURT**

Third Session
The Hague, 6-10 September 2004

OFFICIAL RECORDS (ICC-ASP/3/25)

B. Documents connexes

1. États financiers pour la période allant du 1^{er} septembre 2002 au 31 décembre 2003¹

Lettre d'accompagnement	249
Opinion d'audit	252

États financiers

État I: État des recettes et des dépenses et des changements intervenus dans les soldes de fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2003	267
État II: État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2003	268
État III: État des flux de trésorerie au 31 décembre 2003	269
État IV: État des ouvertures de crédits pour l'exercice allant du 1er septembre 2002 au 31 décembre 2003	270
Annexe 1.1: État des contributions au 31 décembre 2003	271
Annexe 1.2: État des avances versées au fonds de roulement au 31 décembre 2003	276

Notes se rapportant aux États financiers

1. La Cour pénale internationale et ses objectifs	279
2. Résumé des principales conventions comptables et conventions de présentation des états financiers	280
3. La Cour pénale internationale (États I à IV)	283
4. Fonds général et Fonds de roulement	284
<i>Tableau 1: Ventilation des dépenses</i>	285
<i>Tableau 2: Détail des autres comptes à recevoir</i>	287
<i>Tableau 3: Détail des autres comptes à payer</i>	288
5. Fonds d'affectation spéciale	289

¹ Publié antérieurement sous la cote ICC-ASP/3/4.

<i>Tableau 4: Contributions versées au titre de projets retenus pour 2003</i>	289
<i>Tableau 5: Contributions versées au titre de projets retenus pour 2004</i>	289
<i>Tableau 6: Contributions annoncées au titre de projets retenus pour 2004</i>	290
6. Biens non consommables	290
<i>Tableau 7: Récapitulatif des biens non consommables</i>	290
7. Contributions en nature	290
8. Paiements ex gratia	291
9. Personnel fourni à titre gracieux	291
10. Passif éventuel	291
11. Accidents imputables au service	291

Paragraphes *Page*

Lettre d'accompagnement

23 juin 2004

En application de l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier allant du 1er septembre 2002 au 31 décembre 2003.

Le Greffier

(Signé) Bruno Cathala

Le Contrôleur et vérificateur général
Sir John Bourn
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

COUR PENALE INTERNATIONALE**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXTERNE
SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003**

Le présent rapport informe l'Assemblée des États Parties des résultats de l'audit externe des États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

On y trouvera:

- un résumé;
- un aperçu général de la méthode de vérification;
- des observations et des recommandations sur les questions financières;
- des observations et des recommandations sur la direction et la gestion.

OPINION D'AUDIT

À l'attention de l'Assemblée des États Parties de la Cour pénale internationale

J'ai vérifié les États financiers ci-après, comprenant les États I à IV, les annexes 1.1 et 1.2 et les notes 1 à 11 se rapportant aux États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Répartition des responsabilités

Les présents États financiers relèvent de la responsabilité du Greffier de la Cour. Comme le stipule le paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement financier, je suis chargé de donner une opinion sur ces États financiers en me fondant pour cela sur l'audit auquel j'ai procédé conformément à l'article 12 du Règlement financier.

Éléments sur lesquels est fondée l'opinion du Commissaire aux comptes externe

J'ai procédé à ma vérification conformément aux normes comptables communes du Groupe mixte des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les États financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, lorsque le vérificateur considère que les circonstances l'exigent, les éléments justifiant les montants et données contenus dans les États financiers. Il implique également que l'on apprécie les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues par le Greffier, ainsi que la présentation des États financiers pris dans leur ensemble. Je considère que l'audit auquel j'ai procédé m'a fourni une base raisonnable sur laquelle j'ai été en mesure de fonder mon opinion.

Opinion

À mon avis, ces États financiers donnent une image sincère et fidèle, en tous points, de la situation financière au 31 décembre 2003, ainsi que des recettes et dépenses et du solde de la Cour pour l'exercice clos à cette date, conformément aux conventions comptables adoptées par la Cour pénale internationale telles qu'elles sont décrites dans la note 2 relative aux États financiers.

Je considère en outre que les transactions financières de la Cour pénale internationale, que j'ai contrôlées par sondage dans le cadre de ma vérification, sont en tous points conformes au Règlement financier et aux textes juridiques pertinents.

En application de l'article 12 du Règlement financier, j'ai également publié une version non abrégée de mon rapport d'audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général
Sir John Bourn
Royaume-Uni

Londres, le 30 juin 2004

Commissaire aux comptes
externes

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	paragraphes 1 à 8
Méthode de vérification	paragraphes 9 à 13
Questions financières	paragraphes 14 à 29
Direction et gestion	paragraphes 30 à 52
Remerciements	paragraphe 53

RÉSUMÉ

1. Conformément à l'article 12 du Règlement financier, j'ai vérifié les comptes de la Cour pénale internationale pour la période allant du 1^{er} septembre 2002 au 31 décembre 2003. À la demande de la Direction, j'ai également procédé à un audit du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, sur lequel j'ai rendu une opinion et un rapport d'audit distincts. Les États financiers de la Cour pénale internationale et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, de même que mes opinions et mes rapports d'audit, ont été remis au Greffier pour leur soumission au Président de l'Assemblée des États Parties et au Comité du budget et des finances.

2. Ma vérification n'a révélé aucune faiblesse ou erreur que je puisse considérer comme affectant l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des États financiers dans leur ensemble, et j'ai rendu une opinion sans réserve sur les États financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2003. J'ai, en revanche, assorti de réserves mon opinion en ce qui concerne les États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Cela est dû à l'absence de tout système de contrôle suffisant pour s'assurer de l'exhaustivité des données relatives aux contributions volontaires reçues par une organisation non gouvernementale établie aux États-Unis d'Amérique, auprès de laquelle je n'ai pas été en mesure d'obtenir les éléments de preuve nécessaires pour effectuer moi-même une vérification sur laquelle j'aurais pu fonder mon opinion. Mon rapport et mon opinion sur ces États financiers ont été publiés séparément.

3. Mon rapport comprend des observations sur les résultats financiers correspondant au premier exercice de la Cour. J'ai le plaisir d'indiquer ici que la Cour pénale internationale n'a pas dépassé les budgets qui lui avaient été alloués et que le montant des contributions mises en recouvrement et encaissées par la Cour a augmenté depuis ma dernière vérification. J'ai souligné qu'il convenait de continuer à suivre de près la situation dans ce domaine, et qu'il serait souhaitable que les États Parties envisagent la possibilité de constituer des réserves prudentielles pour les contributions mises en recouvrement mais dont il y a peu de chance qu'elles soient reçues des États participants.

4. J'ai pris note du fait que les dépenses effectives avaient été nettement moins élevées que celles prévues au budget-programme, situation due aux retards dans la mise en place des structures de la Cour. J'ai recommandé que l'on améliore la planification des achats et que l'on suive de près tout écart par rapport au plan établi en la matière, en vue de mettre sur pied un dispositif de suivi de l'état d'avancement des principaux achats et de s'assurer que les ressources sont utilisées conformément aux besoins des États Parties au cours de l'exercice financier considéré. Une meilleure planification des achats devrait également réduire le risque de se retrouver de nouveau, comme à la fin de l'exercice considéré, face à un niveau élevé de dépenses engagées.

5. Outre mon audit des États financiers, j'ai examiné les principales mesures de contrôle financier et de gestion comptable prises par la Cour. Mes collaborateurs ont suivi de près les progrès accomplis par la CPI durant l'année considérée, dans l'établissement des dossiers comptables et financiers permettant une présentation exacte et fidèle des États financiers. Cette coopération a permis à la Cour de produire un ensemble d'États financiers selon les règles de l'art, en respectant le calendrier fixé par le Règlement financier.

6. La Cour a enregistré de remarquables progrès dans la mise en place d'un système efficace de contrôle interne; c'est là une remarquable réalisation si l'on tient compte de l'ampleur et du rythme du changement qu'elle a connu aux premiers stades de son développement. Je suis heureux de pouvoir dire que la Direction a été très réceptive aux conseils et aux orientations que nous lui avons fournis au cours de la période considérée, et qu'elle a fait montre de beaucoup de bonne volonté pour mettre en place et améliorer les contrôles internes à chaque fois que cela s'est avéré possible.

7. Mon audit a également porté sur la mise en place des structures de direction de la Cour, car il est important, pour toute nouvelle organisation, d'adopter des mesures saines permettant d'assurer la transparence et une définition précise des responsabilités dans toutes ses activités et dans la présentation de sa situation financière. J'ai également fait un certain nombre d'observations visant à améliorer les dispositions prises en matière de direction, et mon personnel s'entretiendra de cela plus en détail avec la Direction de la Cour dans le cadre de sa prochaine vérification.

8. J'ai également recommandé l'adoption d'une stratégie de gestion des risques, pour aider la Cour à atteindre plus facilement ses objectifs et s'assurer qu'elle acquiert et conserve une réputation de transparence et de bonne gestion. La mise en œuvre d'un mode de gestion des risques efficace limite les possibilités qu'un risque non contrôlé vienne porter atteinte à l'efficacité et à l'efficience opérationnelles, ainsi qu'à la réputation de la Cour; je considère que ces observations et recommandations viennent à point nommé pour renforcer le mode de gestion déjà solide appliqué aujourd'hui par la Cour.

Méthode de vérification

Contexte

9. En ma qualité de Contrôleur et de Vérificateur général du Royaume-Uni, j'ai été nommé par l'Assemblée des États Parties, en application du paragraphe 1 de l'article 12 du Règlement financier, comme Commissaire aux comptes externe indépendant de la Cour pénale internationale. Je suis tenu d'examiner, de certifier et de rendre compte de chacun des États financiers comprenant les comptes financiers de la Cour, conformément aux normes comptables universellement reconnues, à savoir celles établies par la Commission des normes comptables de l'Organisation internationale des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Ces normes exigent que je planifie et réalise mon audit en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les États financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. C'est à la Direction de la Cour qu'il revient d'établir ces États financiers; je suis pour ma part chargé de rendre une opinion sur ces États en me fondant sur les éléments d'information obtenus au cours de ma vérification.

10. Aux termes des dispositions de l'annexe au Règlement financier relative au mandat additionnel régissant la vérification des comptes de la Cour pénale internationale, je suis également habilité à appeler l'attention, dans mon rapport, sur le gaspillage ou l'utilisation irrégulière de fonds ou d'autres avoirs de la Cour, ainsi qu'à faire toutes observations sur les contrôles et procédures financiers internes.

Champ d'intervention

11. En vertu du contrat conclu par l'Assemblée, je suis chargé de l'établissement d'un rapport sur les États financier de la Cour. De plus, mes collaborateurs établissent une liste annuelle d'observations relatives à la gestion – observations fondées sur la vérification effectuée qui viennent s'ajouter aux questions plus importantes incluses dans mon rapport. Dans la mesure où ce travail porte sur la première année d'activité de la Cour, mes collaborateurs ont publié une série de rapports provisoires, dans le prolongement de leur visite d'audit, qu'ils ont remis à la Direction afin de l'aider à se concentrer sur les principaux problèmes à résoudre, à savoir ceux susceptibles d'avoir des effets sur la préparation des États financiers. À cet égard, mon audit devait aussi déboucher sur des conseils et des recommandations opportuns et pratiques, susceptibles d'apporter une valeur ajoutée à la mise au point des procédures et modes de fonctionnement de la Cour.

Méthode de vérification

12. Le premier objectif de ma vérification des comptes est de donner à l'Assemblée, principale utilisatrice des États financiers, l'assurance que les comptes et les transactions financières qu'ils

reflètent ne comportent pas d'anomalies significatives et sont conformes au Règlement financier de la Cour. Mon opinion de Commissaire aux comptes constitue par ailleurs une garantie que les recettes et les dépenses ont bien été, respectivement, encaissées et encourues aux fins prévues, et que les transactions ont été effectuées conformément aux textes juridiques qui les régissent.

Conclusion de l'audit

13. Nonobstant les observations que j'ai faites dans le présent rapport, mon examen n'a révélé aucune faiblesse ou erreur que je sois susceptible de considérer comme affectant l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des États financiers dans leur ensemble. Conformément à la pratique courante, mes collaborateurs ont présenté des conclusions supplémentaires dans des lettres portant sur la gestion, adressées aux principaux dirigeants de la Cour. Aucune de ces questions n'affecte mon opinion d'audit sur les États financiers et les annexes, et je n'ai émis aucune réserve dans mon opinion sur les États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Questions financières

Présentation et contenu des États financiers

14. J'ai le plaisir de faire savoir que les comptes ont été soumis en vue de leur vérification en respectant le calendrier fixé par le Règlement financier. J'ai par ailleurs considéré comme encourageants les efforts déployés par la Direction en vue de s'assurer que les États financiers étaient présentés de manière appropriée et qu'ils étaient conformes aux livres comptables de la Cour. La préparation, pour la première fois, d'États financiers précis et à jour est un travail délicat qui a été pleinement réussi, et cela ne fait que refléter la bonne volonté et les efforts de la Direction de la Cour pour que la situation financière de cette dernière soit présentée de façon transparente.

15. L'équipe des services financiers de la Cour a travaillé en liaison étroite avec mes propres collaborateurs pendant toute l'année et ces derniers lui ont fourni, chaque fois que cela était nécessaire, des orientations techniques sur les questions de comptabilité et d'établissement des États financiers. Cette relation constructive a permis de produire avec efficacité et efficience la première série d'États financiers de la Cour. Mes collaborateurs continueront à apporter leur soutien, selon que de besoin, pour permettre à la Cour d'établir et présenter sa situation financière de façon à la fois exacte et transparente.

16. Le Règlement financier précise que les comptes de la Cour devraient être établis conformément aux principes comptables universellement reconnus. Dans mon rapport initial à l'Assemblée des États Parties, en septembre 2003, j'avais fait observer que je considérais que ces principes sont normalement consacrés par les normes internationales d'audit, elles-mêmes établies par la Commission internationale des normes comptables. La Direction de la Cour a décidé de se conformer aux normes comptables du système des Nations Unies pour ces exercices financiers initiaux, mais elle a exprimé la volonté de revenir ultérieurement sur cette décision. Je considère que l'adoption, à l'avenir, des normes comptables internationales placerait la Cour à l'avant-garde de la bonne pratique en matière de présentation des États financiers et garantirait un maximum de transparence dans ses opérations financières, ce qui est en parfaite conformité avec ses objectifs généraux.

Situation financière d'ensemble

17. Au cours du premier exercice financier depuis sa création, la Cour a dégagé un excédent des recettes sur les dépenses de 11 852 000 euros et son solde en banque s'élevant en fin d'exercice à 17 227 000 euros. La Cour n'a dépassé son budget approuvé dans aucun de ces grands programmes et sa situation financière générale est saine, avec des avoirs suffisants pour couvrir tous ses engagements tels qu'ils sont estimés.

Recettes

18. La Cour a fait état, pour l'exercice financier concerné, de recettes totales mises en recouvrement pour un montant de 31 486 000 euros. Ces recettes sont tirées pour l'essentiel de la mise en recouvrement des contributions des États participants (30 894 000 euros) et des intérêts créditeurs (520 000 euros). Si cette dernière source de recettes a été importante, c'est en particulier parce que la Cour a peu dépensé en tirant sur son fonds général, ce qui a eu pour effet de permettre l'investissement d'importants montants.

19. Dans mon rapport initial de septembre 2003, j'avais souligné la nécessité de recouvrer les contributions dues dans les délais impartis, dans la mesure où les contributions effectivement reçues - en pourcentage du total - représentaient 75% de celles mises en recouvrement. Je suis heureux de pouvoir indiquer que cette proportion a été accrue de façon significative, puisqu'à la fin de l'exercice financier considéré, elle atteignait 90%. Bien que cela représente une importante amélioration, et que la comparaison avec de nombreuses autres organisations internationales soit en la matière favorable à la Cour, je souhaiterais mettre l'accent sur le fait qu'il convient d'accorder en permanence l'importance qu'elle mérite au paiement des contributions par tous les États Parties dans les délais prescrits. La constitution d'un fonds de roulement permet de se protéger quelque peu contre les effets des retards dans les paiements, mais à mon avis, elle ne saurait constituer une solution à long terme pour faire face à d'importants arriérés cumulés.

20. La Cour pourrait en temps utile envisager d'adopter une politique financière bien définie pour les contributions mises en recouvrement et dont le paiement est toujours pendant. Certaines organisations internationales considèrent qu'il est approprié de prendre des mesures prudentielles pour les dettes non recouvrées afin de tenir compte du retard dans la réception des contributions. Il n'en demeure pas moins que la constitution de réserves pour tenir compte de ce type de retard ne dégage en rien les États contributeurs de leurs obligations financières, mais qu'elle est utile pour bien se rendre compte que certains avoirs figurant au bilan ne pourraient pas être réalisés au cours des tous prochains exercices financiers.

Recommandation 1:

J'encourage la Cour à continuer à suivre de près la situation en ce qui concerne les contributions mises en recouvrement et à en rendre compte au Comité du budget et des finances.

Recommandation 2:

Je recommande que la Cour examine périodiquement la politique comptable actuelle en ce qui concerne les contributions qui ont été mises en recouvrement mais dont le paiement est toujours pendant, et qu'elle prenne en compte la nécessité de constituer une réserve pour les contributions encore non versées.

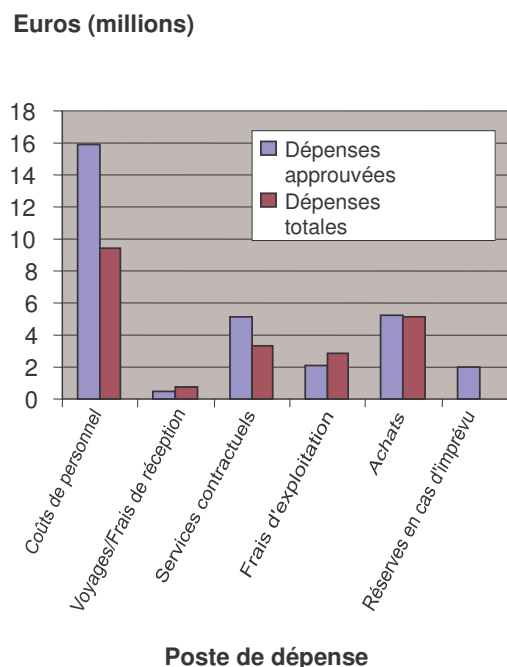
Dépenses

21. Au cours de son premier exercice financier, la Cour a dépensé au total environ 21 millions d'euros. Il s'agissait de décaissements représentant 46% de l'ensemble, et d'engagements non acquittés représentant les 54% restants. D'une manière générale, le montant des ressources utilisées par la Cour a été nettement inférieur au budget provisionnel initial.

22. Ce faible pourcentage d'utilisation du budget (69,5%) montre à quel point il est difficile de prévoir les coûts initiaux de mise en place en l'absence de toute information historique sur laquelle l'on pourrait s'appuyer pour l'élaboration du budget. Une autre raison explique également cette sous-utilisation du budget approuvé, à savoir une combinaison de retards dans la procédure de nomination pour la Présidence, les Chambres et le Bureau du Procureur. En outre, le recrutement

pour pourvoir les postes approuvés a pris plus longtemps que prévu, d'où des économies puisque les postes sont restés vacants. Le graphique 1 indique le montant des dépenses effectives en pourcentage du budget original.

Graphique 1: Comparaison des dépenses effectives par rapport au budget initial, par poste de dépenses.



23. Le Règlement financier de la Cour autorise la réaffectation des ressources au sein d'un seul et même grand programme pour des transferts entre des objectifs de coûts; il n'en demeure pas moins qu'il continue à être nécessaire de s'assurer que les dépenses pour tel ou tel poste sont suivies de près afin d'éviter que le montant prévu ne soit dépassé dans certains cas.

24. Le montant des engagements non acquittés en pourcentage des dépenses totales a été élevé, puisqu'il a atteint 54% des dépenses. Cette situation, à la fin de l'exercice financier, peut refléter une accélération des achats pour utiliser les soldes des fonds ; elle implique donc le risque de ne pas obtenir le meilleur rapport qualité/prix. De plus, un accroissement significatif des activités d'achats à la fin de l'exercice financier est susceptible de faire peser une charge trop lourde sur le personnel concerné et risque de provoquer le déclenchement de contrôles financiers internes. Dans la mesure où la Cour envisage d'élargir son champ d'activité à des missions sur le terrain, loin de La Haye, il va devenir important de s'assurer que les dépenses soient correctement planifiées par avance, de manière à éviter tout cumul de retards dans les achats. Je souhaiterais par conséquent encourager la Cour à élaborer une stratégie d'achats qui permettrait de s'assurer que les ressources et le calendrier des achats soient planifiés dans le cadre de la procédure budgétaire.

25. La Cour n'ayant pas encore mis sur pied l'ensemble de ses systèmes financiers, je l'encourage à envisager d'adopter des dispositifs efficaces de présentation budgétaire. Au cours du premier exercice financier, une importante partie du budget n'a pas été dépensée, mais au fur et à mesure que les dépenses augmenteront, il va devenir indispensable d'élaborer une procédure systématique de suivi des dépenses par programme et de s'assurer que les ressources sont pleinement utilisées et contrôlées. Cela permettra de consolider le cadre organisationnel dans lequel s'inscrira le système de responsabilisation pour l'ensemble de la structure de gestion de la Cour.

Recommandation 3:

J'encourage la Cour à élaborer une stratégie de planification des achats et des procédures appropriées, adaptées au cycle budgétaire et à l'exercice financier.

Recommandation 4:

Je recommande l'adoption de procédures systématiques, fondées sur des recherches sérieuses, pour le suivi du budget, de manière à ce que soient incluses dans ce suivi l'analyse et la notification de tout écart par rapport au budget et au plan d'achats.

26. Dans le cadre des dispositions initiales prises pour la création de la Cour, les États Parties ont versé des contributions à un fonds spécial géré par les Nations Unies. Ces contributions sont incluses dans les contributions mises en recouvrement, telles qu'elles figurent à l'annexe 1 aux États financiers. Le solde de ces contributions a été utilisé pour payer les dépenses qu'a impliquées pour la Cour l'utilisation des équipements de conférence et des services de traduction des Nations Unies à New York en septembre 2002 et 2003. Le solde résiduel de ces fonds s'élevait à 2,02 millions de dollars des États-Unis à la fin de l'exercice financier.

27. Conformément aux conventions comptables de la Cour, ce solde a été ajusté de manière à refléter le solde en euros au taux de change opérationnel pratiqué par les Nations Unies à la fin de l'exercice financier. Cette réévaluation a entraîné une perte non réalisée de 1 million d'euros. Dans les États financiers, une provision est prévue pour cette perte; elle figure à la rubrique des dépenses pour l'exercice financier. Les effets des pertes sur taux de change échappent en très grande partie au contrôle de la Direction et de nombreuses organisations internationales ont connu cette situation en 2003. Le solde du Fonds continue à être détenu par les Nations Unies à New York, dans l'attente d'un accord définitif sur les coûts résiduels des différentes réunions tenues dans cette ville. J'encourage la Cour à résoudre définitivement cette question et à se faire rembourser dès que cela sera possible.

Recommandation 5:

Je recommande que la Cour prenne les mesures nécessaires pour se faire rembourser dès que possible le solde résiduel du Fonds spécial des Nations Unies, de manière à ce qu'elle puisse exercer un contrôle total sur la gestion de ses avoirs et réduire son exposition à toute future évolution des taux de change.

Pertes et profits et cas de fraude

28. Aux termes du Règlement financier, la Cour est tenue de rendre compte des cas de perte financière et de paiements *ex gratia*. Mes collaborateurs ont relevé qu'un certain nombre d'avoirs, évalués au total à 7 416 euros, étaient susceptibles d'être passés par pertes et profits, mais aucune mesure n'a été prise dans ce sens car il n'existe pas encore de Comité de contrôle du matériel. Jusqu'à ce que ce Comité se soit réuni et ait approuvé les pertes et profits, ces avoirs continueront de figurer dans les notes relatives aux États financiers. J'encourage la Direction à mener à bonne fin la procédure de constitution d'un Comité de contrôle du matériel avant la fin de l'exercice financier 2004.

29. Dans le cadre de la procédure de vérification des comptes externe, mes collaborateurs s'entretiennent avec la Direction de toute enquête sur des cas de fraude ou de présomption de fraude. Aucun cas de perte financière imputable à une fraude ou à une présomption de fraude ne m'a été notifié.

DIRECTION ET GESTION

INTRODUCTION

30. En matière de direction, il est important, pour toute organisation, qu'elle appartienne au secteur public ou au secteur privé, d'appliquer des normes élevées et de suivre les meilleures pratiques. Les organisations qui réussissent sont celles qui ont des objectifs clairs, qui mettent l'accent sur la gestion des risques, qui disposent de systèmes de contrôle interne efficaces, et qui appliquent des dispositifs fiables et crédibles de notification de leurs résultats. La confiance dans une direction de qualité est indispensable pour que la gestion financière soit efficace et que les objectifs de l'organisation soient atteints.

31. Les récents effondrements de grandes entreprises et les normes élevées que l'on doit à présent respecter dans le secteur public ont réorienté l'attention sur la nécessité d'améliorer les systèmes de direction et de responsabilisation afin de les rendre plus efficaces et plus transparents qu'ils ne l'ont jamais été auparavant.

32. Une bonne direction et une bonne gestion exigent l'application des principes fondamentaux d'une gestion comptable et financière saine, d'une conduite des affaires selon les règles en vigueur, de la responsabilisation et de l'intégrité – application dont on puisse s'assurer grâce à des moyens de contrôle interne efficaces et à la transparence des systèmes de notification. Pour la Cour, une direction solide et transparente permet de garantir aux États Parties et aux autres intervenants qu'ils peuvent avoir confiance dans la façon dont les ressources financières de la Cour sont utilisées.

33. Alors même que la Cour va être amenée, au cours des premières étapes de son développement, à répondre à de nombreuses sollicitations en concurrence les unes avec les autres, il ne peut que lui être bénéfique, à long terme, d'élaborer et d'adopter le plus tôt possible des principes, systèmes et dispositifs permettant d'appliquer les meilleures pratiques en matière de direction et de gestion financière.

Contrôle interne

34. Des contrôles internes efficaces sont essentiels pour une gestion financière et une administration saines. Lors de mon audit, j'ai examiné dans quelle mesure les contrôles internes de la Cour constituent une base solide d'enregistrement des transactions de l'organisation, et comment ce type de mesure permettrait d'empêcher ou de détecter d'éventuelles fraudes. J'ai le plaisir de confirmer que la Cour a mis sur pied un système de contrôle interne généralement bien conçu. Pour une organisation qui vient de naître, telle que celle-ci, la création d'un cadre de contrôle solide et efficace dès le début de ses activités est une réussite importante et qu'il convient de ne pas sous-estimer.

35. Mes collaborateurs ont toutefois constaté qu'il existe des domaines dans lesquels l'on pourrait encore améliorer l'efficacité et l'efficience des contrôles. J'ai mentionné ces domaines dans le rapport que j'ai, comme il se doit, adressé à la Direction à la fin de l'audit; j'ai également abordé plus en détail, dans ce même rapport, d'autres questions relatives aux contrôles, qui peuvent se résumer comme suit:

- La Cour s'est lancée dans un examen de l'inventaire informatisé de ses avoirs afin d'obtenir les informations qu'elle doit faire figurer dans ses États financiers. Mes collaborateurs ont constaté qu'il serait nécessaire d'améliorer le contrôle de gestion de cet inventaire informatisé, et d'une manière plus générale, le contrôle des avoirs. Je reconnais toutefois que la Cour déploie actuellement des efforts méritoires pour répertorier et contrôler ses avoirs.
- Dans mon précédent rapport, je me suis référé à la faiblesse inhérente à un système manuel de tenue des registres du personnel tel que celui dont se sert la Cour. Mes collaborateurs ont examiné le résultat des contrôles effectués sur ce système, qui a été amélioré suite à la nomination d'un fonctionnaire spécialement chargé de la gestion de ces registres. Cette

nomination a permis une meilleure séparation des tâches dans ce domaine clé des dépenses de la Cour. Mes collaborateurs ont pris note de la proposition de mise en place du nouveau système financier et d'exploitation, qui permettra au bout du compte une intégration pleine et entière des registres du personnel dans les systèmes de gestion des comptes et des ressources humaines de la Cour.

36. Dans le cadre de l'audit, mes collaborateurs ont étudié les dispositions prises par la Cour pour empêcher et détecter toute fraude. Dans la plupart des organisations, la majorité des cas de fraude sont découverts grâce à des informations obtenues auprès du personnel. L'existence et l'entretien d'une culture antifraude fortement ancrée dans l'organisation est un élément majeur pour lutter contre la fraude et les irrégularités. Il est donc extrêmement utile de sensibiliser davantage encore le personnel aux indicateurs d'une activité frauduleuse et de prouver la ferme volonté de la Direction de traiter très sérieusement tout cas de fraude ou d'irrégularité. Ces dispositions peuvent être renforcées par l'adoption de mesures appropriées dans les domaines de la politique générale, de l'éducation et de la formation, ainsi qu'en encourageant le personnel à porter à l'attention des responsables concernés tout soupçon raisonnablement fondé, et ce par une voie appropriée, par exemple un audit interne ou externe, des mesures devant être prises pour que les membres du personnel faisant état de tels soupçons n'aient pas à subir de ce fait de conséquences préjudiciables. J'encourage la Cour à envisager l'adoption d'un dispositif approprié de dénonciation des abus, de manière à ce que les normes de probité élevées exigées à la Cour soient respectées; mes collaborateurs vont dispenser sur ce point des conseils au Greffier au fur et à mesure que la Cour mettra sur pied ses propres dispositifs.

Direction

37. La constitution du Comité du budget et des finances (CBF) a été un développement positif, dont le personnel de la Cour a bénéficié en utilisant cet organe pour mettre l'accent sur le réexamen des principales décisions et propositions, et pour institutionnaliser un système de dialogue efficace avec les États Parties. C'est le Greffier qui a la responsabilité de la gestion du risque financier et du système des contrôles internes au sein de l'organisation. Une supervision efficace par le CBF est un facteur clé pour une réelle responsabilisation et une direction de qualité.

38. Les pratiques les meilleures et les plus modernes en matière de direction comprennent la constitution d'un Comité d'audit, chargé d'apporter un appui à la Direction et de l'aider dans ses fonctions de vérification et de contrôle, et d'améliorer la façon dont la Cour peut rendre compte de ses activités et de sa situation aux États Parties. Au Royaume-Uni, le rôle du Comité d'audit a été fort bien résumé par le Financial Reporting Council²:

- veiller à l'intégrité des États financiers de l'organisation;
- examiner le système de contrôle financier interne de l'organisation et son système de gestion des risques;
- examiner et contrôler l'efficacité de la fonction d'audit interne de l'organisation;
- examiner et contrôler le rôle et les activités du Commissaire aux comptes externe au sein de l'organisation.

39. Une fois mis en place les dispositifs d'audit interne, la constitution future d'une Commission d'audit permettrait aux États Parties, en ayant pour cela recours à des experts compétents, d'être rassurés par un examen attentif et critique du cadre du contrôle interne, et de tirer un meilleur parti des conclusions de l'audit. Lors de leur prochain audit, mes collaborateurs fourniront à la Direction de nouveaux conseils et de nouvelles orientations sur ces différents aspects.

Audit interne

² *Audit Committees – Combined Code Guidance*, janvier 2003.

40. Comme je l'avais indiqué en septembre 2003, je suis préoccupé par le fait que la Cour ne dispose pas encore d'un système lui permettant de procéder à un contrôle interne de ses activités. Or, la fonction d'audit interne est un élément clé de tout mécanisme de contrôle et de direction internes efficace. C'est avec plaisir que je prends note de l'engagement de la procédure de nomination d'un chef de la vérification interne des comptes.

41. Au cours de leur audit pour l'exercice 2004, mes collaborateurs examineront les dispositions prises pour mettre en place un système de vérification des comptes interne en les comparant aux meilleures pratiques ayant cours dans la profession et en faisant part de leurs conclusions à la Direction. Ils assureront également une liaison avec le Vérificateur aux comptes interne, de manière à éviter toute double activité de vérification et à s'assurer, chaque fois que cela s'avère possible, que le travail du Vérificateur aux comptes interne permet de contrôler si la situation est saine.

Gestion des risques

42. L'un des objectifs les plus importants de la Cour est le maintien de sa crédibilité et la consolidation de sa réputation. La gestion efficace des risques qu'implique son fonctionnement est importante pour permettre à la Cour de progresser vers la réalisation de ses objectifs et de conserver la confiance et l'appui des États Parties et autres intervenants concernés.

43. Les recommandations faites lors d'un audit en ce qui concerne la gestion des risques peuvent permettre à la Cour de bénéficier d'orientations quant à la façon de mettre au point les meilleures pratiques possibles au fil du temps, dans le cadre d'une stratégie structurée de gestion des risques internes.

44. En tant que nouvelle organisation, la Cour ne dispose pas d'une stratégie systématique d'évaluation des risques; en revanche, certains risques particuliers, tels que ceux liés à la sécurité et à l'informatique, ont été pris en compte séparément; quant aux dirigeants de la Cour, ils gèrent leurs propres risques au jour le jour. À ce stade du développement de la Cour, ce type de procédure s'est mis en place de manière informelle. La structure de la Cour, qui se compose de «piliers» séparés, est elle-même susceptible d'être une source de risques dans la mesure où elle pourrait faire obstacle à l'identification et la gestion des domaines dans lesquels il existe un risque commun à l'ensemble de l'institution. Il serait utile de mettre sur pied des dispositifs systématiques et complets de gestion des risques de façon à déterminer quels sont les facteurs qui pourraient avoir un effet négatif sur l'organisation de la Cour et sur la réalisation de ses objectifs, et à éliminer ces facteurs.

45. Une prise en compte, au stade le plus avancé possible, de la nécessité de mettre en place des dispositifs de gestion systématique des risques permettrait de faire en sorte que les procédures appropriées deviennent partie intégrante de la culture organisationnelle et de gestion de la Cour. Mes collaborateurs dispenseront à la Direction d'autres conseils sur ce point dans le cadre de leur prochain audit.

Recommandation 6:

Je recommande que la Cour envisage l'adoption d'une stratégie de prévention des risques et d'une procédure de gestion systématique des risques, dans le cadre des dispositions qu'elle entend prendre pour développer en permanence ses systèmes de gestion et de direction afin de faciliter ses activités futures.

Registre des sources de conflits d'intérêt possibles

46. L'une des caractéristiques de toutes les institutions financées par de l'argent public est que ses fonctionnaires devraient être considérés comme impartiaux et comme exerçant leurs fonctions

avec intégrité, sans qu'il y ait d'interférence avec leurs intérêts personnels. Du fait de la nature, du statut et des objectifs de la Cour, cet aspect est particulièrement important. Bien que les politiques de la Cour se réfèrent à la nécessité d'éviter tout conflit d'intérêts, il n'existe actuellement aucune procédure d'enregistrement et de notification des domaines ou activités dans lesquels les fonctionnaires ont des intérêts, ni de registre central de ces intérêts. Une déclaration annuelle, par chaque membre du personnel, de ses intérêts et de son acceptation de ce que la Cour exige de lui en matière de comportement est une méthode efficace pour la tenue d'un fichier à la fois transparent et à jour des éléments qui, chez les membres du personnel, seraient susceptibles de devenir sources de conflits d'intérêts.

47. Mes collaborateurs ont également noté que la Direction n'avait encore mis sur pied aucun dispositif pour enregistrer les cas où des membres du personnel sont invités, bénéficient de certains autres avantages ou reçoivent des cadeaux de tierces parties. La politique de la Cour est que son personnel ne devrait accepter ni cadeau ni invitation; il peut cependant y avoir des cas dans lesquels un fonctionnaire bénéficie de tels avantages en tant que partie intégrante et nécessaire de ses activités. Il serait alors approprié que de tels cas soient consignés dans un registre central.

48. Au cours de leur audit, mes collaborateurs ont obtenu, à leur demande, une liste des voyages du personnel financés par des tierces parties, qui avait été dressée sur la base des autorisations de voyages approuvées. Nous encourageons la Cour à dresser cette liste régulièrement en vue de son examen par la Direction, afin que celle-ci puisse évaluer de manière appropriée si ce type de voyage a un quelconque effet potentiel sur l'indépendance de la Cour ou de ses fonctionnaires.

Recommandation 7:

Je recommande que la Cour mette sur pied un dispositif systématique et périodique de recueil d'informations auprès de son personnel afin de confirmer l'existence de tout intérêt financier ou non financier de ses fonctionnaires; et que toutes les déclarations ainsi obtenues soient consignées dans un registre central des sources de conflits d'intérêts possibles.

Je recommande également que l'on décrive et enregistre tout cadeau, toute invitation ou tout autre avantage de valeur dont un fonctionnaire aurait bénéficié dans le cadre de ses activités professionnelles, et ce sous une forme permettant à la Direction d'examiner et contrôler les informations recueillies.

Autres questions de gestion

Ressources humaines

49. La Cour a entamé un exercice de réexamen des grades et de reclassement de ses postes non temporaires, car la définition des tâches afférentes à un grand nombre de ces postes, telle qu'elle avait été établie au début des activités de l'institution, risque de ne plus correspondre aux besoins au fur et à mesure du développement de l'organisation. Ces exercices de réexamen des grades attribués à certains postes exigent une gestion prudente, et je note que la Cour s'est engagée à recourir à des experts afin d'être certaine de parvenir à des conclusions équitables et de pouvoir gérer avec soin les risques «inflationnistes» que représente un reclassement. J'ai l'intention d'examiner les mesures prises en la matière dans le cadre de mon prochain audit.

50. La Cour continue d'utiliser très largement le statut du personnel des Nations Unies comme base provisoire de sa politique des ressources humaines. Je relève qu'elle est actuellement en train de rédiger son propre Règlement du personnel et je l'encourage à le faire car cela permettra de s'assurer que l'ensemble de ses fonctionnaires sont soumis à des politiques et des pratiques pertinentes et cohérentes.

Activités informatiques

51. Dans le cadre de l'évaluation de l'environnement du contrôle interne de la Cour, mes collaborateurs ont procédé à une étude préliminaire des dispositions prises en matière d'informatique, en concentrant leur examen sur des domaines tels que les contrôles d'accès aux matériels et aux logiciels, et sur les dispositions prises par la Cour pour garantir l'intégrité de ses données. D'une manière générale, les résultats de cet examen ont été positifs, encore que mes collaborateurs aient relevé que des améliorations restaient possibles, notamment en stockant les données sauvegardées à l'extérieur des locaux de la Cour et en s'assurant de la production régulière de rapports sur la sécurité informatique, par exemple sur les autorisations d'accès exceptionnelles. Mes collaborateurs ont également relevé que la création et l'utilisation de certains contrôles d'accès informatiques au niveau des «administrateurs du système» n'avait pas pu se dérouler normalement du fait des retards dans le recrutement.

52. Mes collaborateurs ont pris note des progrès accomplis en ce qui concerne l'acquisition de nouveaux systèmes. Lors de mon audit de l'exercice financier 2004, j'examinerai, au niveau de l'ensemble du projet, la gestion de l'achat de ces systèmes et les préparatifs auxquels procède la Cour en vue de leur installation et de leur exploitation.

REMERCIEMENTS

53. Je tiens à remercier le Greffier et son personnel, de même que l'ensemble des fonctionnaires de la Cour, pour leur coopération et pour l'aide qu'ils m'ont apportée tout au long de mon audit.

**Le Contrôleur et Vérificateur général,
Sir John Bourn
Royaume-Uni
COMMISSAIRE AUX COMPTES EXTERNE**

Cour pénale internationale
État des recettes et des dépenses et changements intervenus dans les soldes de fonds pour
l'exercice clos le 31 décembre 2003
(En milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement	<i>Notes</i>	Fonds d'affectation spéciale	<i>Notes</i>	Total
Recettes					
Contributions mises en recouvrement	30 894	<i>4.1</i>	-		30 894
Contributions volontaires	-		71	<i>5.1(a)</i>	71
Intérêts perçus	520	<i>4.2</i>	-		520
Autres recettes/recettes accessoires	1	<i>4.3</i>	-		1
Total des recettes	31 415		71		31 486
Dépenses					
Dépenses acquittées	14 137	<i>4.4</i>	-		14 137
Engagements non acquittés	7 342	<i>4.4</i>	-		7 342
Total des dépenses	21 479		-		21 479
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses	9 936		71		10 007
Accroissement net du Fonds de roulement	1 916	<i>4.5</i>	-		1 916
Solde des divers fonds au 31 décembre 2003	11 852		71		11 923

Le Chef des finances
Signé (M Kashou')

Cour pénale internationale
État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes de fonds au 31 décembre 2003
(En milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement	<i>Notes</i>	Fonds d'affectation spéciale	<i>Notes</i>	Total
Actif					
Dépôts en espèces et dépôts à terme	17 227		206		17 433
Contributions des États Parties mises en recouvrement et exigibles	2 997	4.6	-		2 997
Contributions volontaires exigibles	-		220	5.1(b)	220
Autres contributions exigibles	149	4.7	-		149
Soldes interfonds exigibles	2 530	4.8	30	4.8(f)	2 560
Autres fonds exigibles	760	4.9	-		760
Dépenses reportées – indemnités pour frais d'études	56	4.10	-		56
Total de l'actif	23 719		456		24 175
Passif					
Contributions/paiements anticipés	3 426	4.11	385	5.1(b)	3 811
Engagements non acquittés	6 342		-		6 342
Pertes de change non réalisées (solde interfonds)	1 000	4.12	-		1 000
Autres fonds dus	1 099	4.13	-		1 099
Total du passif	11 867		385		12 252
Réserves et solde de fonds					
Fonds de roulement	1 916		-		1 916
Excédent cumulatif	9 936		71		10 007
Total des réserves et des soldes de fonds	11 852		71		11 923
Total du passif, des réserves et des soldes de fonds	23 719		456		24 175

Le Chef des finances, Signé (M Kashou')

Cour pénale internationale
État des flux de trésorerie au 31 décembre 2003
(En milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement	Fonds d'affectation spéciale	Total
<i>Flux de trésorerie des activités d'exploitation</i>			
Excédent/(déficit)net des recettes sur les dépenses (État I)	9 936	71	10 007
Contributions exigibles (augmentation)/baisse	(3 146)	(220)	(3 366)
Soldes interfonds exigibles (augmentation)/baisse	(2 530)	(30)	(2 560)
Autres comptes exigibles (augmentation)/baisse	(760)	-	(760)
Frais reportés (augmentation)/baisse	(56)	-	(56)
Contributions payées à l'avance - augmentation/(baisse)	3 426	385	3 811
Engagements non acquittés - augmentation/(baisse)	6 342	-	6 342
Pertes de change non réalisées - augmentation/(baisse)	1 000	-	1 000
Comptes payables - augmentation/(baisse)	1 099	-	1 099
Moins: intérêts créditeurs	(520)	-	(520)
Encaissements nets des activités d'exploitation	14 791	206	14 997
<i>Flux de trésorerie des activités de placement et de financement</i>			
Plus: intérêts créditeurs	520	-	520
Encaissements nets des activités de placement et de financement	520	-	520
<i>Flux de trésorerie provenant d'autres sources</i>			
Augmentation/(baisse) du fonds de roulement	1 916	-	1 916
Encaissements nets d'autres sources	1 916	-	1 916
Dépôts en espèces et dépôts à terme - augmentation/(baisse) nette	17 227	206	17 433
Dépôts en espèces et dépôts à terme au 1er septembre 2002	-	-	-
Dépôts en espèces et dépôts à terme au 31 décembre 2003 (État II)	17 227	206	17 433

Cour pénale internationale
État des ouvertures de crédits pour l'exercice allant du 1er septembre 2002 au 31 décembre 2003
(En milliers d'euros)

Programme	Ouvertures de crédit approuvées	Affectations	Décaissements	Engagements non acquittés	Total des dépenses	Solde inutilisé
Présidence et Chambres	2 718	2 718	1 514	8	1 523	1 196
Bureau du Procureur	3 961	3 961	1 255	102	1 357	2 604
Greffes	2 902	2 902	1 984	112	2 097	805
Division des services communs	13 407	13 407	7 036	6 060	13 096	312
Réserve pour imprévus	1 052	-	-	-	-	1 052
Réunions	6,853	6 236	2 348	59	2 406	4 446
Pertes de change non réalisées **	-	-	-	1 000	1 000	(1 000)
Total	30 894	29 225	14 137	7 342	21 478	9 415

** Voir la note 4.12

Cour pénale internationale
État des contributions au 31 décembre 2003
(En euros)

États Parties	Contributions mises en recouvrement pour 2002	Contributions mises en recouvrement pour 2003	Total des contributions mises en recouvrement	Contributions perçues pour 2002 et 2003	Contributions en attente	Crédit sur les encaissements pour 2003	Encaissements pour 2004
Afghanistan	-	306	306	458	-	(152)	-
Afrique du Sud	65 127	187 431	252 558	213 732	38 827	-	-
Albanie	-	1 034	1 034	-	1 034	-	-
Allemagne	1 560 031	4 487 772	6 047 803	6 243 340	-	(195 539)	-
Andorre	634	1 838	2 472	2 468	4	-	-
Antigua- et- Barbuda	317	919	1 236	-	1 236	-	-
Argentine	183 654	445 148	628 802	-	628 799	-	-
Australie	259 873	747 426	1 007 299	1 004 742	2 557	-	-
Autriche	151 170	435 041	586 211	586 242	-	(31)	-
Barbade	-	3 445	3 445	4 122	-	(677)	-
Belgique	180 326	518 650	698 976	697 475	1 501	-	-
Belize	158	459	617	-	617	-	-
Bénin	317	919	1 236	1 041	195	-	-
Bolivie	1 268	3 675	4 943	-	4 943	-	-
Bosnie-Herzégovine	634	1 838	2 472	2 536	-	(64)	-
Botswana	1 585	4 594	6 179	6 094	85	-	-
Brésil	331 655	1 097 940	1 429 595	-	1 429 595	-	-
Bulgarie	2 060	5 972	8 032	8 223	-	(191)	-
Cambodge	317	919	1 236	1 234	2	-	-
Canada	408 666	1 175 117	1 583 783	1 631 322	-	(47 539)	-

États Parties	Contributions mises en recouvrement pour 2002	Contributions mises en recouvrement pour 2003	Total des contributions mises en recouvrement	Contributions perçues pour 2002 et 2003	Contributions en attente	Crédit sur les encaissements pour 2003	Encaissements pour 2004
Colombie	13 548	92 337	105 885	-	105 885	-	-
Costa Rica	3 169	9 188	12 357	-	12 357	-	-
Croatie	6 180	17 916	24 096	24 151	-	(55)	-
Chypre	6 021	17 457	23 478	23 480	-	(2)	-
Danemark	119 637	344 082	463 719	480 525	-	(16 806)	638 188
Djibouti	-	421	421	464	-	(43)	-
Dominique	158	459	617	-	617	-	-
Équateur	3 961	11 485	15 446	-	15 446	-	-
Espagne	402 329	1 157 086	1 559 415	1 600 791	-	(41 376)	-
Estonie	1 585	4 594	6 179	6 364	-	(185)	6 452
Ex-République yougoslave de Macédoine	951	2 756	3 707	3 707	-	-	-
Fidji	634	1 838	2 472	649	1 823	-	-
Finlande	83 349	239 801	323 150	334 226	-	(11 076)	-
France	1 032 520	2 970 410	4 002 930	4 131 792	-	(128 862)	-
Gabon	2 218	6 431	8 649	-	8 649	-	-
Gambie	158	459	617	-	617	-	-
Géorgie	-	191	191	-	191	-	-
Ghana	792	2 297	3 089	-	3 089	-	-
Grèce	86 043	247 611	333 654	529 516	-	(195 862)	-
Guinée	-	1 148	1 148	-	1 148	-	-
Honduras	634	2 297	2 931	-	2 931	-	-
Hongrie	19 174	55 127	74 301	78 615	-	(4 314)	7 867
Îles Marshall	158	459	617	615	2	-	-
Irlande	47 062	135 060	182 122	189 884	-	(7 762)	250 504
Islande	5 229	15 160	20 389	20 390	-	(1)	-
Italie	808 776	2 326 690	3 135 466	3 128 734	6 732	-	-

États Parties	Contributions mises en recouvrement pour 2002	Contributions mises en recouvrement pour 2003	Total des contributions mises en recouvrement	Contributions perçues pour 2002 et 2003	Contributions en attente	Crédit sur les encaissements pour 2003	Encaissements pour 2004
Jordanie	1 268	3 675	4 943	4 932	11	-	-
Lesotho	158	459	617	-	617	-	-
Lettonie	1 585	4 594	6 179	6 364	-	(185)	-
Liechtenstein	951	2 756	3 707	3 648	59	-	-
Lituanie	-	3 254	3 254	3 254	-	-	-
Luxembourg	12 677	36 751	49 428	31 749	17 679	-	-
Malawi	79	919	998	-	998	-	-
Mali	317	919	1 236	1 234	2	-	-
Malte	-	6 317	6 317	6 871	-	(554)	-
Maurice	1 743	5 053	6 796	7 000	-	(204)	9 153
Mongolie	158	459	617	981	-	(364)	-
Namibie	1 109	3 216	4 325	4 058	268	-	-
Nauru	158	459	617	-	617	-	-
Nouvelle-Zélande	38 506	110 713	149 219	149 226	-	(7)	15 803
Niger	158	459	617	-	617	-	-
Nigeria	8 874	31 238	40 112	41 325	-	(1 213)	-
Norvège	103 315	296 765	400 080	412 087	-	(12 007)	-
Ouganda	792	2 297	3 089	3 182	-	(93)	879
Panama	2 852	8 269	11 121	10 396	726	-	-
Paraguay	2 535	7 350	9 885	-	9 885	-	-
Pays-Bas	277 462	798 418	1 075 880	1 129 283	-	(53 403)	1 480 869
Pérou	18 857	54 208	73 065	-	73 065	-	-
Pologne	50 548	173 649	224 197	237 229	-	(13 032)	172 974
Portugal	73 842	212 238	286 080	286 326	-	(246)	-
République centrafricaine	158	459	617	-	617	-	-
République de Corée	-	779 468	779 468	388 723	390 746	-	-

États Parties	Contributions mises en recouvrement pour 2002	Contributions mises en recouvrement pour 2003	Total des contributions mises en recouvrement	Contributions perçues pour 2002 et 2003	Contributions en attente	Crédit sur les encaissements pour 2003	Encaissements pour 2004
République démocratique du Congo	634	1 838	2 472	-	2 472	-	-
République démocratique du Timor-Leste	40	459	499	498	1	-	-
Roumanie	9 349	26 645	35 994	12 971	23 023	-	-
Royaume-Uni	884 044	2 543 177	3 427 221	3 537 137	-	(109 916)	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	421	421	421	-	-	852
Samoa	40	459	499	488	11	-	-
Saint-Marin	317	919	1 236	1 273	-	(37)	-
Sénégal	792	2 297	3 089	2 986	103	-	-
Serbie-et-Monténégro	3 169	9 188	12 357	3 169	9 188	-	-
Sierra Leone	158	459	617	-	617	-	-
Slovaquie	6 814	19 754	26 568	27 365	-	(797)	-
Slovénie	12 835	37 211	50 046	35 594	14 453	-	-
Suède	164 005	471 678	635 683	635 716	-	(33)	-
Suisse	201 877	585 262	787 139	787 179	-	(40)	-
Tadjikistan	158	459	617	-	617	-	-
Trinité-et-Tobago	2 535	7 350	9 885	9 864	21	-	-
Tanzanie	317	1 838	2 155	-	2 155	-	-
Uruguay	12 835	36 751	49 586	-	49 586	-	-
Venezuela	33 276	95 553	128 829	-	128 829	-	-
Zambie	-	842	842	-	842	-	-
Total (92 États Parties)	7 723 375	23 170 125	30 893 500	28 739 461	2 996 707	(842 668)	2 583 541

Cour pénale internationale
État des avances versées au fonds de roulement au 31 décembre 2003
(En euros)

États Parties	Montants mis en recouvrement	Montants acquittés	Montants en attente
Afghanistan	264	264	-
Afrique du Sud	15 511	15 511	-
Albanie	113	-	113
Allemagne	371 555	371 555	-
Andorre	151	151	-
Antigua-et-Barbuda	75	-	75
Argentine	43 741	-	43 741
Australie	61 894	61 894	-
Autriche	36 004	36 004	-
Barbade	340	340	-
Belgique	42 949	42 949	-
Belize	38	-	38
Bénin	75	75	-
Bolivie	302	-	302
Bosnie-Herzégovine	151	151	-
Botswana	377	377	-
Brésil	78 991	-	78 991
Bulgarie	491	491	-
Cambodge	75	75	-
Canada	97 332	97 332	-
Colombie	6 454	-	6 454
Costa Rica	755	-	755
Croatie	1 472	1 472	-
Chypre	1 434	1 434	-
Danemark	28 494	28 494	-
Djibouti	38	38	-
Dominique	38	-	38
Équateur	944	-	944
Espagne	95 823	95 823	-
Estonie	377	377	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	226	226	-
Fidji	151	151	-
Finlande	19 851	19 851	-

États Parties	Montants mis en recouvrement	Montants acquittés	Montants en attente
France	245 916	245 916	-
Gabon	528	-	528
Gambie	38	-	38
Géorgie	189	-	189
Ghana	189	-	189
Grèce	20 493	20 493	-
Guinée	113	-	113
Honduras	151	-	151
Hongrie	4 567	4 567	-
Îles Marshall	38	38	-
Irlande	11 209	11 209	-
Islande	1 245	1 245	-
Italie	192 627	192 627	-
Jordanie	302	302	-
Lesotho	38	-	38
Lettonie	377	377	-
Liechtenstein	226	226	-
Lituanie	642	642	-
Luxembourg	3 019	3 019	-
Malawi	75	-	75
Mali	75	75	-
Malte	566	566	-
Maurice	415	415	-
Mongolie	38	38	-
Namibie	264	264	-
Nauru	38	-	38
Nouvelle-Zélande	9 171	9 171	-
Niger	38	-	38
Nigeria	2 113	2 113	-
Norvège	24 607	24 607	-
Ouganda	189	189	-
Panama	679	679	-
Paraguay	604	-	604
Pays-Bas	66 083	66 083	-
Pérou	4 491	-	4 491
Pologne	12 039	12 039	-
Portugal	17 587	17 587	-
République centrafricaine	38	-	38
République de Corée	70 423	70 423	-

États Parties	Montants mis en recouvrement	Montants acquittés	Montants en attente
République démocratique du Congo	151	-	151
République démocratique du Timor-Leste	38	38	-
Roumanie	2 227	2 227	-
Royaume-Uni	210 553	210 553	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	38	38	-
Samoa	38	38	-
Saint-Marin	75	75	-
Sénégal	189	189	-
Serbie-et-Monténégro	755	755	-
Sierra Leone	38	-	38
Slovaquie	1 623	1 623	-
Slovénie	3 057	3 057	-
Suède	39 061	39 061	-
Suisse	48 081	48 081	-
Tadjikistan	38	-	38
Trinité-et-Tobago	604	604	-
Tanzanie	151	-	151
Uruguay	3 057	-	3 057
Venezuela	7 925	-	7 925
Zambie	75	-	75
Total (92 États Parties)	1 915 700	1 766 284	149 416

Notes se rapportant aux États financiers

1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

1.1 La Cour pénale internationale (CPI) est créée en tant qu'institution permanente et peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crime d'agression (une fois ce dernier formellement défini)). La Cour se compose de quatre organes: la Présidence, les Chambres (Division des appels, Division de première instance, Division préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces organes sont guidés par la structure énoncée dans le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve ainsi que dans d'autres instruments pertinents.

Les objectifs que les divers organes s'efforcent d'atteindre sont les suivants:

a) Présidence

- (i) Veiller à la bonne administration de la Cour en assurant une surveillance, une coordination et une coopération au niveau des instances dirigeantes ;
- (ii) Surveiller et faciliter l'équité, l'ouverture et l'efficacité de la conduite des procédures et s'acquitter de toutes les fonctions judiciaires confiées à la Présidence;
- (iii) Élargir la compréhension globale des travaux de la CPI et renforcer l'appui accordé à ces derniers en représentant la Cour auprès des instances internationales.

b) Chambres

- (i) Veiller à la conduite équitable, efficace et ouverte des procédures et sauvegarder les droits de toutes les parties.

c) Bureau du Procureur

- (i) Favoriser l'action engagée par les États et la coopération internationale visant à prévenir et à sanctionner le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre;
- (ii) Procéder à des enquêtes et engager des poursuites dans les cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre;
- (iii) Ouvrir à un consensus universel sur les principes et finalités du Statut de Rome.

d) Greffe

- (i) Assurer des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux Chambres, au Bureau du Procureur, à la défense, aux victimes et aux témoins.

2. Résumé des principales conventions comptables et conventions de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité de la Cour pénale internationale est tenue conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, tels qu'adoptés par l'Assemblée des États parties à sa première session, tenue en septembre 2002. Les écritures comptables de la CPI sont actuellement conformes aux normes comptables utilisées dans le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la CPI.

2.2 **Comptabilité par fonds:** la comptabilité de l'Organisation se fait selon la pratique de la comptabilité par fonds. Des fonds distincts à des fins générales ou spécifiques peuvent être constitués par l'Assemblée des États parties. Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux financés entièrement par des contributions volontaires peuvent être ouverts et clos par le Greffier.

2.3 **Exercice financier:** l'exercice financier de la Cour correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États parties n'en décide autrement.

2.4 **Méthode de la comptabilité patrimoniale:** à l'exception des contributions volontaires, telles que définies au paragraphe 2.12b ci-après, les recettes, les dépenses, l'actif et le passif sont enregistrés dans les comptes selon la méthode de la comptabilité patrimoniale.

2.5 **États financiers établis au coût historique :** les écritures comptables sont établies au coût historique et ne sont pas ajustées pour tenir compte de changements du prix des biens et services.

2.6 **Devise dans laquelle sont exprimés les comptes et traitement des fluctuations des taux de change:** les comptes de l'Organisation sont présentés en euros. Les registres comptables tenus en d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

Les gains et pertes sur les taux de change sont comptabilisés comme suit:

- a) Les gains ou pertes réalisés à l'occasion de l'achat de devises sont enregistrés comme recettes accessoires;
- b) Les pertes réalisées sur les transactions sont comptabilisées dans les dépenses du programme principal;
- c) Les gains ou pertes non réalisés relatifs à une réévaluation des espèces détenues ou de l'actif ou du passif sont enregistrés comme une provision dans le bilan. En fin d'exercice, un gain cumulatif net reste dans le bilan comme une provision, alors qu'une perte nette est prévue et comptabilisée spécifiquement comme une dépense.;
- d) Les gains ou pertes non réalisés relatifs à la réévaluation d'engagements non acquittés sont enregistrés comme des dépenses et ajustés en conséquence dans les budgets-programmes correspondants.

2.7 **Le Fonds général** est créé pour rendre compte des dépenses de la Cour. Il est alimenté par les contributions mises en recouvrement, les contributions versées par l'Organisation des Nations Unies, les contributions volontaires, les recettes accessoires et les avances prélevées sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses.

2.8 **Le fonds de roulement** est créé pour que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée des États Parties pour chaque exercice financier et est calculé conformément au barème des quotes-parts de la Cour, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier.

2.9 **Les Fonds d'affectation spéciale et les comptes spéciaux** sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée des États parties. Ces fonds sont alimentés intégralement par des contributions volontaires. L'Assemblée des États parties peut créer des comptes de réserve et des comptes spéciaux, intégralement ou partiellement financés par les contributions mises en recouvrement.

2.10 **Contributions mises en recouvrement:**

- a) Conformément à l'article 5.2 du Règlement financier, les ouvertures de crédit sont financées par les contributions des États Parties conformément à un barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, ajusté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour;
- b) Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit du Fonds de roulement, l'excédent venant en déduction des contributions dues dans l'ordre de leur mise en recouvrement;
- c) Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement;
- d) Les nouveaux États Parties au Statut de Rome acquittent une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Parties et versent leur quote-part au Fonds de roulement et au budget ordinaire, conformément à l'article 5.10 du Règlement financier.

2.11 **Les excédents dus aux États Parties** pour un exercice financier donné sont constitués comme suit:

- a) Soldes inutilisés des crédits ouverts;
- b) Économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou annulation de ces derniers;
- c) Contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties et versées par ceux-ci;
- d) Révisions du barème des quotes-parts entré en vigueur en cours d'exercice ; et
- e) Recettes accessoires telles que définies au paragraphe 2.12d ci-après.

Tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué entre les États Parties suivant le barème des contributions applicable pendant l'exercice auquel elles se rapportent. Au 1er janvier suivant l'année durant laquelle la vérification des comptes prend fin, le montant ainsi réparti est crédité aux États Parties à condition qu'ils aient versé la totalité des contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice financier suivant celui auquel l'excédent se rapporte.

2.12 **recettes:** les recettes de l'Organisation se ventilent comme suit:

- a) Contributions dues: aux fins des États financiers, les recettes sont comptabilisées à partir du moment où l'Assemblée des États Parties a approuvé le calcul des quotes-parts des États Parties au titre du budget-programme adopté;
- b) Les contributions volontaires: elles sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de verser les contributions durant l'exercice en cours, sauf lorsque lesdites contributions ne sont pas précédées d'une promesse de contribution. Pour ces fonds, les recettes sont comptabilisées à partir du moment où les contributions sont effectivement versées par les donateurs;
- c) Les contributions versées par l'Organisation des Nations Unies en application de l'article 115, alinéa b), du Statut de Rome;
- d) Les recettes accessoires sont constituées comme suit:
 - (i) Remboursements de dépenses effectivement encourues lors des exercices financiers antérieurs;
 - (ii) Intérêts perçus: il s'agit de tous les intérêts provenant de dépôts sur des comptes bancaires portant intérêt et de dépôts à terme;
 - (iii) Recettes tirées du placement des fonds du Fonds général et du Fonds de roulement;
 - (iv) En fin d'exercice financier, tout solde excédentaire net du compte de gains ou pertes sur les opérations sur devises, ou toute réévaluation ou dévaluation de devises est comptabilisé comme recettes accessoires. Un solde net déficitaire net est imputé sur le compte de dépenses correspondant;
 - (v) Produit de la vente de biens;
 - (vi) Contributions volontaires pour lesquelles aucune affectation spéciale n'a été précisée.

2.13 **Dépenses:**

- a) Les dépenses sont imputées sur les autorisations de crédits, conformément à l'article 104.1 des Règles de gestion financière. Figurent dans le total des dépenses les décaissements et les engagements non acquittés;
- b) Les dépenses encourues au titre de biens non consommables sont imputées sur le budget de l'exercice durant lequel l'achat a été effectué et ne sont pas inscrites à l'actif. L'inventaire de ces biens se fait suivant la méthode du coût historique;
- c) Les engagements contractés pour des exercices financiers à venir sont inscrits sur un compte de charges comptabilisées d'avance, conformément à l'article 111.7 des Règles de gestion financière.

2.14 **Les engagements non acquittés:** ils s'agit d'engagements contractés qui n'ont pas encore été acquittés au cours de l'exercice financier. Les engagements relèvent d'un contrat, bon de commande ou accord en bonne et due forme, ou d'un autre type d'engagement, ou encore d'une obligation reconnue par la Cour. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables pendant 12 mois après la clôture de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

2.15 **Dépôts en espèces et dépôts à terme:** fonds détenus sur les comptes bancaires portant intérêt, les dépôts à terme et les comptes à vue.

2.16 **Les charges reportées** sont ventilées comme suit:

- a) Les engagements contractés avant l'exercice financier auquel ils se rapportent sont comptabilisés comme des charges reportées imputées sur les crédits ouverts et fonds correspondants à mesure qu'ils deviennent disponibles;
- b) Les postes de dépenses qui ne sont pas imputables pendant l'exercice financier en cours et qui seront comptabilisés comme dépenses pendant un exercice ultérieur;
- c) La part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter à l'année scolaire achevée à la date de l'état financier est inscrite dans les écritures comptables comme charges reportées aux fins du bilan uniquement. Le montant total de l'avance reste inscrit dans les comptes débiteurs du personnel et fonctionnaires de la Cour jusqu'à réception des pièces justificatives du droit à cette indemnité, après quoi le montant est imputé sur le compte budgétaire et l'avance est réglée.

2.17 **Les crédits reportés** concernent les contributions annoncées pour des exercices financiers à venir et les autres recettes annoncées qui ont été versées mais qui n'ont pas encore été comptabilisées.

2.18 **Les engagements** de la Cour se rapportant à des exercices antérieurs et à l'exercice en cours apparaissent comme des engagements non acquittés. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables 12 mois après la fin de l'exercice auquel ils se rapportent. Les engagements se rapportant à des exercices financiers à venir sont inscrits comme charges reportées.

2.19 **Le passif éventuel** apparaît, le cas échéant, dans les notes relatives aux États financiers.

2.20 **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies:** l'Assemblée des États Parties, dans sa Décision ICC-ASP/1/Decision 3, a recommandé que la CPI s'affilie à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et a prié le Greffier de prendre les dispositions nécessaires afin que la Cour demande son admission à la Caisse. En application de cette décision, la Cour pénale internationale est devenue membre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2004, admission approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 58^{ème} session, en décembre 2003. En outre, la CPI a conclu un accord avec la Caisse en vertu duquel la Cour reconnaît la période de service donnant lieu à contribution pour le personnel de la Cour engagé avant le 1^{er} janvier 2004.

3. La Cour pénale internationale (États I à IV)

3.1 La Cour pénale internationale a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, date à laquelle 120 États participant à la «Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale» ont adopté le Statut. La Cour est une institution judiciaire indépendante et permanente composée des organes suivants:

- a) La Présidence, composée du Président et des Premier et Second Vice-Présidents.
- b) Les Chambres, comprenant la Division des appels, la Division de première

instance et la Division préliminaire. La Division des appels est composée du Président et de quatre autres juges, la Division préliminaire et la Division de première instance sont l'une et l'autre composées d'un minimum de six juges.

- c) Le Bureau du Procureur, organe distinct de la Cour, est chargé de mener les enquêtes et d'engager les poursuites dans les cas de crimes relevant de la compétence de la Cour.
- d) Le Greffe, responsable de:
 - (i) l'appui autre que judiciaire et les services administratifs pour la Cour;
 - (ii) l'appui judiciaire pour les services de la Cour;
 - (iii) la gestion de la sécurité interne de la Cour;
 - (iv) la mise en place de mécanismes visant à aider les victimes, les témoins et la défense et à garantir leurs droits.

3.2 Pour les besoins du premier exercice financier, une Division des services communs a été créée afin d'assurer une efficacité et une économie maximales, et ce dans les limites de la stricte division des pouvoirs énoncée dans le Statut entre pouvoir judiciaire (Présidence, Chambres et Greffe) et Bureau du Procureur. Il a été envisagé que la Division des services communs fournirait aux quatre organes de la Cour les services administratifs qui leur sont communs. La Division a donc bénéficié d'un sous-budget lui permettant d'assurer l'appui administratif dont chaque organe aurait eu besoin et pour lequel il aurait fallu prévoir un budget.

3.3 L'exercice financier de l'Organisation est l'année civile. Cela étant, le premier exercice de la Cour a exceptionnellement porté sur la période allant du 1er septembre 2002 au 31 décembre 2003, en application de la Résolution ICC/ASP/1/Res.12 de l'Assemblée des États Parties.

3.4 **L'État I** est l'état des recettes et des dépenses et l'exposé des changements intervenus dans les réserves et les soldes des fonds pour l'exercice financier. On y trouvera le point de l'excédent sur les recettes pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et dépenses pour les exercices antérieurs.

3.5 **L'État II** fait le point de l'actif, du passif, des réserves et du solde de fonds au 31 décembre 2003. La valeur des biens non consommables n'est pas inscrite à l'actif (voir la note 2.13b).

3.6 **L'État III** fait le bilan des flux de trésorerie; il est établi suivant la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

3.7 **L'État IV** rend compte des dépenses par rapport aux ouvertures de crédit approuvées pour l'exercice.

4. Fonds général et Fonds de roulement

4.1 **Contributions mises en recouvrement:** dans sa Résolution ICC/ASP/1/Res.12, l'Assemblée des États Parties a autorisé l'ouverture de crédits d'un montant total de 30 893 500 euros pour le premier exercice financier, allant du 1er septembre 2002 au 31 décembre 2003. La somme de 7 723 375 euros (soit le quart des contributions dues par les États) est financée suivant le barème des quotes-parts établi pour l'année 2002 et la somme de

23 170 125 euros (représentant les trois quarts des contributions dues par les États) l'a été suivant le barème établi pour l'année 2003.

Au 31 décembre 2003, 92 États étaient Parties au Statut de Rome. La contribution des États qui deviennent Parties au Statut de Rome en cours d'exercice est calculée, pour ce qui est du budget ordinaire, suivant le barème des quotes-parts établi pour l'année durant laquelle l'État en question devient Partie et, pour le Fonds de roulement, suivant le barème des quotes-parts établi pour l'année 2002.

4.2 **Intérêts créditeurs:** ces intérêts, d'un montant de 519 956 euros, sont aux produits par les comptes bancaires de la Cour auxquels viennent s'ajouter les intérêts sur les sommes créditées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la mise en place d'une Cour pénale internationale.

4.3 **Recettes accessoires:** les recettes accessoires, d'un montant total de 1 053 euros, représentent le solde des gains ou pertes nets de change et la réévaluation ou la dévaluation de la monnaie.

4.4 **Dépenses:** le montant total des dépenses, soit 21 478 203 euros, est constitué de décaissements d'un montant de 14 136 589 euros et d'engagements non acquittés de 7 341 614 euros. Les dépenses sont ventilées au tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1: Ventilation des dépenses

Objet de dépenses	Montant des crédits ouverts	Décaissements	Engagements non acquittés	Total des dépenses
Traitements et autres dépenses de personnel	15 981 000	9 187 945	224 845	9 412 790
Voyages et frais de représentation	494 600	761 069	66 115	827 184
Services contractuels	5 108 700	1 598 791	1 740 855	3 339 646
Frais d'exploitation	2 110 400	558 643	1 275 756	1 834 399
Acquisitions	5 229 800	2 030 141	3 034 043	5 064 184
Imprévus	1 969 000	-	-	-
Pertes de change non réalisées	-	-	1 000 000	1 000 000
Total	30 893 500	14 136 589	7 341 614	21 478 203

4.5 **Fonds de roulement:** dans sa Résolution ICC/ASP/1/Res.13, l'Assemblée des États Parties a fixé le montant du Fonds de roulement pour le premier exercice 2002-2003 à 1 915 700 euros. Les avances au Fonds de roulement versées par les États sont calculées conformément au barème des quotes-parts établi pour l'année 2002.

4.6 **Contributions mises en recouvrement exigibles:** les contributions au budget ordinaire de la Cour reçues en 2002 et 2003 se sont montées à 28 739 461 euros; des contributions d'un montant de 2 996 707 euros restent en souffrance (voir l'annexe 1.1). Un excédent des contributions versées par les États Parties par rapport aux contributions dues se dégage, pour un montant de 842 668 euros; ces contributions sont inscrites comme contributions versées à l'avance (voir la note 4.11 ci-après).

4.7 **Autres contributions exigibles:** les avances au Fonds de roulement reçues en 2002 et 2003 se montent à 1 766 284 euros; le solde exigible au 31 décembre 2003 est de 149 416 euros (voir l'annexe 1.2).

4.8 **Soldes interfonds exigibles:**

- a) Dans sa Résolution A/RES/56/85, l'Assemblée générale des Nations Unies avait prié le Secrétaire général de procéder aux préparatifs nécessaires pour convoquer la réunion de l'Assemblée des États Parties au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Il avait été décidé que les dépenses que l'Organisation des Nations Unies pourrait encourir pour répondre à cette demande, ainsi que les dépenses afférentes aux installations et services fournis à l'Assemblée des États Parties et à tout suivi ultérieur, seraient payées d'avance à l'Organisation au moyen d'un dispositif mis en place à cet effet;
- b) En mars 2002, le Secrétaire général avait distribué à tous les États Parties une note verbale annonçant que, en consultation avec le Bureau de la Commission préparatoire, un Fonds d'affectation spéciale avait été constitué pour couvrir les dépenses que l'Organisation des Nations Unies engagerait dans le cadre de la demande susmentionnée;
- c) En septembre 2002, l'Assemblée des États Parties, dans sa Résolution ICC-ASP/1/Res.15, avait décidé que les contributions versées par les États Parties au Fonds d'affectation spéciale seraient portées à leur crédit et viendraient en déduction des contributions mises en recouvrement au titre du budget de la Cour;
- d) La CPI, conformément à la résolution de l'Assemblée des États Parties, a inscrit dans les écritures comptables le montant total des contributions que les États Parties ont versé au Fonds d'affectation spéciale et a inscrit les dépenses évoquées au paragraphe a) ci-dessus comme dépenses imputées sur le budget de la Cour;
- e) Le solde interfonds recevable, d'un montant de 2 530 130 euros, représente le solde des contributions que les États Parties ont versées au Fonds d'affectation spéciale, déduction faite des dépenses dont il est question au paragraphe d) ci-dessus;
- f) En plus des contributions versées par les États Parties, un certain nombre de contributions ont été versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies par des particuliers ou par des États n'ayant pas ratifié le Statut de Rome. Ces contributions apparaissent dans les écritures comptables comme le solde interfonds recevable au titre des Fonds d'affectation spéciale, pour un montant de 29 786 euros.

4.9 **Autres comptes à recevoir:** voir le détail au tableau 2 ci-après.

Tableau 2: Détail des autres comptes à recevoir

Comptes à recevoir	Montant (en euros)
États (taxe sur la valeur ajoutée)	443 948
Personnel	123 236
Fournisseurs	62 165
Intérêts courus	96 399
Autres	33 716
Total	759 464

4.10 **Avances sur l'indemnité pour frais d'études:** est inscrite comme frais reportés la somme de 56 258 euros, laquelle représente la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter aux années scolaires terminées au 31 décembre 2003.

4.11 **Contributions ou paiements versés à l'avance:** les États Parties ont versé un montant total de 3 426 209 euros qui se rapporte au prochain exercice financier. Cette somme se ventile comme suit:

- a) La somme de 2 583 541 euros a été versée à l'avance par les États Parties au titre des contributions mises en recouvrement pour 2004;
- b) La somme de 842 668 euros a été versée en dépassement des contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2002-2003 après calcul des contributions des nouveaux États Parties et révision, en janvier 2003, du barème des quotes-parts des Nations Unies.

4.12 Concernant le paragraphe 4.8 ci-dessus, une somme de 1 000 000 euros a été inscrite dans les livres comptables comme perte non réalisée imputable à la dévaluation des devises. En effet, les sommes que les États Parties ont versées au Fonds d'affectation spéciale l'ont été en dollars des États-Unis. La CPI a enregistré ces montants en euros, convertis au taux de change en vigueur à la date du versement. Or, au cours de l'exercice, le dollar des États-Unis n'a cessé de perdre de la valeur par rapport à l'euro. Au 31 décembre, pour l'ensemble du solde du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, le montant de la perte est estimé à quelque 1 000 000 euros.

4.13 **Les autres comptes à payer** sont ventilés dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3: *Détail des autres comptes à payer*

Comptes à payer	Montant (en euros)
Personnel	5 605
Fournisseurs	5 770
À payer à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (a)	1 083 041
Payable au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (b)	4 424
Total	1 098 840

- a) Payable à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies: s'agissant de l'accord dont il est question au paragraphe 2.20 ci-dessus, la CPI a mis en place un mécanisme de contributions à un fonds de pension qui vient en déduction des traitements des fonctionnaires, conformément aux barèmes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour la rémunération considérée aux fins de la pension. À ces contributions viennent s'ajouter la part à la charge de l'Organisation et imputée sur son budget, conformément au Règlement de la Caisse commune des pensions. Les contributions aux fins de la pension sont versées sur un compte ouvert à cette fin par la CPI. La somme de 1 083 041 euros représente la contribution à payer à la Caisse commune des pensions au titre de la période donnant lieu aux prestations avant l'admission à la Caisse le 1er janvier 2004. Cette somme représente la part du personnel (357 10 euros) et la part de l'Organisation (715 419 euros) ainsi que les intérêts courus sur le compte d'épargne (9 912 euros).

En plus des pensions de retraite, les fonctionnaires cotisant à la Caisse commune des pensions ont droit à une indemnisation en cas d'invalidité ou de décès, sous réserve des dispositions de la Caisse. Étant donné que la CPI n'était pas membre de la Caisse durant la période allant du 1er septembre 2002 au 31 décembre 2003, le personnel de la CPI ne pouvait prétendre à ces indemnités. La CPI a conclu un accord avec une compagnie d'assurance pour que le personnel de la Cour puisse bénéficier des mêmes avantages que s'il avait cotisé à la Caisse commune des pensions. La prime d'assurance, calculée comme un pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension, a été imputée sur le budget de l'Organisation et figure dans la rubrique des dépenses. En 2002-2003, pour cette couverture, le montant de cette prime s'est élevé à 121 587 euros.

- b) Payable au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes: Par sa Résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États parties a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leurs familles. Dans l'annexe à cette résolution, l'Assemblée des États parties établit un conseil de direction du Fonds d'affectation, responsable de la gestion du Fonds d'affectation spéciale et faisant directement rapport à l'Assemblée des États Parties.

Dans cette même annexe à la résolution, l'Assemblée des États parties dispose que le Greffier est chargé d'apporter l'aide nécessaire au bon fonctionnement du

Conseil dans l'accomplissement de sa tâche. En application de cette résolution, le Greffe a ouvert deux comptes en banque, l'un local, en euros, l'autre en dollars des États-Unis pour créditer les chèques libellés en dollars. Un montant total équivalant à 19 028 euros a été versé à titre de contributions au cours de l'exercice. Les frais bancaires, d'un montant de 4 424 euros, encourus par le compte en dollars des États-Unis, étaient relativement élevés par rapport au montant des contributions versées au Fonds. Pour ne pas épuiser les ressources du Fonds, les frais bancaires ont donc été imputés sur le budget ordinaire de la CPI, à titre exceptionnel, et sont inscrits dans les comptes comme étant à payer au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

5. Fonds d'affectation spéciale

5.1 On trouvera ci-après la liste des contributions volontaires annoncées ou versées durant le premier exercice financier:

- a) Contributions versées au titre de projets retenus pour 2003: Ces contributions apparaissent dans la rubrique des recettes, pour un montant de 71 401 euros, et se ventilent comme suit:

Tableau 4: Contributions versées au titre de projets retenus pour 2003

Contributeurs	Projet	Montant reçu (en euros)
Norvège	Réalisation d'une vidéocassette sur la CPI	41 615
Mexique	Fonds général d'affectation spéciale	18 051
Saint Siège	Fonds général d'affectation spéciale	2 944
Fondation Planethood	Fonds général d'affectation spéciale	8 010
Autres contributeurs*	Fonds général d'affectation spéciale	781
Total		71 401

* Contributions individuelles d'un montant inférieur à 2 000 €

- b) Contributions annoncées et/ou versées pour des projets retenus pour 2004: des contributions volontaires d'un montant de 384 691 euros ont été inscrites comme "contributions versées à l'avance", se ventilant comme suit:

Tableau 5: Contributions versées au titre de projets retenus pour 2004

Contributeur	Projet	Montant reçu (en euros)
Norvège	Programme d'accueil de stagiaires /professionnels invités	164 691
Total		164 691

Tableau 6: Contributions annoncées au titre de projets retenus pour 2004

Contributeur	Projet	Montant annoncé (en euros)
Finlande	Programme d'accueil de stagiaires /professionnels invités	220 000
Total		220 000

6. Biens non consommables

6.1 On trouvera au tableau 7 ci-dessous un récapitulatif au 31 décembre 2003 des biens non consommables, au coût historique. Conformément aux conventions comptables adoptées par la CPI, les biens non consommables ne sont pas comptabilisés dans l'actif immobilisé de l'Organisation, mais sont directement imputés sur le budget, dès acquisition.

Tableau 7: Récapitulatif des biens non consommables

Catégorie de gestion des biens	Solde d'ouverture au 1 ^{er} sept 2002	Acquisitions (euros)	À passer par profits et pertes ^(6.1a)	Solde de clôture au 31 déc. 2003
Matériel informatique/Communications	N/D	203 172	(1 351)	201 821
Matériel informatique/traitement des données	N/D	589 709	(6 065)	583 644
Matériel de sécurité	N/D	172 081	-	172 081
Matériel pour services généraux	N/D	271 831	-	271 831
Véhicules et matériel de transport	N/D	77 023	-	77 023
Total	N/D	1 313 816	7 416	1 306 400

- a) Aucun article n'a été passé par profits et pertes durant l'exercice. Cela étant, des articles d'un montant total de 7 416 euros sont en attente de l'être. L'approbation est en attente de la constitution d'un Comité de contrôle du matériel, conformément à l'article 110.22 des règles de gestion financière.

6.2 En plus de ce qui précède, les écritures comptables de la CPI font apparaître des biens non consommables pour un montant de 20 243 euros, acquis avant le 1er septembre 2002 grâce à des contributions volontaires versées en vue de la constitution d'une Équipe avancée d'experts chargée de mettre au point les systèmes provisoires requis pour le fonctionnement efficace de la Cour pénale internationale.

7. Contributions en nature

7.1 Comme indiqué à l'annexe V du budget du premier exercice financier de la Cour portant sur la contributions du pays hôte, le Gouvernement des Pays-Bas a offert, durant d'exercice, des postes de travail, pour un montant de 131 040 euros, inscrits comme biens non

consomptibles dans les livres comptables de la CPI. Ce montant ne figure pas dans le tableau 7 ci-dessus. Le pays hôte a également assuré à la Cour les services suivants:

- a) des locaux fournis gratuitement à la Cour pendant une période de 10 ans, à compter du 1er juillet 2002;
- b) les coûts relatifs aux locaux temporaires de la Cour, à concurrence de 33 millions d'euros, y compris pour la construction d'une salle d'audience;
- c) le coût de l'eau, de l'électricité et du gaz naturel pendant le premier exercice.

8. Paiements *ex gratia*

8.1 La Cour n'a fait aucun paiement *ex gratia* durant l'exercice.

9. Personnel fourni à titre gracieux

9.1 Aucun personnel n'a été fourni à titre gracieux en cours d'exercice.

10. Passif éventuel

10.1 Il s'agit des indemnités de cessation de service dues aux fonctionnaires de la CPI au 31 décembre 2003, d'un montant total estimé à 344 152 euros, et correspondant aux congés annuels accumulés (pour un montant de 297 070 euros) et aux primes de rapatriement (pour un montant de 47 082 euros), estimés au moment auquel les états financiers ont été établis.

11. Accidents imputables au service

11.1 La CPI a conclu un accord avec une compagnie d'assurance pour couvrir ses fonctionnaires, les juges, les consultants et le personnel temporaire de la Cour en cas d'accident imputable au service. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les fonctionnaires, et selon une formule analogue pour les juges, les consultants et le personnel temporaire, est imputée sur le budget de l'Organisation et figure à la rubrique des dépenses. En 2002-2003, le montant de cette prime s'est élevé à 105 400 euros.

2. États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1^{er} septembre 2002 au 31 décembre 2003³**Table des matières**

Lettre d'accompagnement	283
État I: État des recettes et des dépenses, et changements intervenus dans les soldes du Fonds	292
État II: État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes du Fonds	293
État III: État des flux de trésorerie	294

Notes se rapportant aux États financiers

Note

1. Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et ses objectifs	295
2. Résumé des principales conventions comptables et conventions de présentation des États financiers	295
3. Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (États I à III)	296

³ Publié antérieurement sous la cote ICC-ASP/3/5.

Lettre d'accompagnement

23 juin 2004

En application de l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1^{er} septembre 2002 au 31 décembre 2003.

Le Greffier

(Signé) Bruno Cathala

Le Contrôleur et Vérificateur général
Sir John Bourn
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

Cour pénale internationale

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXTERNE SUR L'AUDIT DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE AU PROFIT DES VICTIMES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003

Le présent rapport informe le Conseil de direction et l'Assemblée des États Parties des résultats de l'examen, par le Commissaire aux comptes externe, des États financiers 2003; on y trouvera:

- des informations sur le contexte, le champ d'intervention et la méthode de l'audit financier;
- des observations et des recommandations sur des questions financières et de gestion.

OPINION D'AUDIT

À l'attention de l'Assemblée des États Parties et du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

J'ai vérifié les États financiers ci-après, y compris les États I à III, ainsi que les notes s'y rapportant, du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes constitué par l'Assemblée des États Parties de la Cour pénale internationale, pour la période allant du 1er septembre 2002 au 31 décembre 2003.

Répartition des responsabilités

Les présents États financiers relèvent de la responsabilité du Greffier de la Cour pénale internationale, comme cela est stipulé dans le document ICC-ASP/1/Res.6, Annexe, paragraphe 5. Je suis pour ma part chargé de donner une opinion sur ces États financiers en me fondant pour cela sur la vérification que j'effectue. Dans les observations que je présente dans la version non abrégée de mon rapport d'audit, j'attire l'attention sur les responsabilités du Greffier lui-même en ce qui concerne ce fonds.

Éléments sur lesquels est fondée l'opinion d'audit

J'ai procédé à ma vérification conformément aux normes comptables communes du Groupe mixte des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les États financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste

à examiner, par sondages, lorsque le Commissaire aux comptes considère que les circonstances l'exigent, les éléments justifiant les montants et données contenus dans les États financiers. Il implique également que l'on apprécie les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues par le Greffier, ainsi que la présentation des États financiers pris dans leur ensemble.

J'ai planifié ma vérification de manière à obtenir l'ensemble des informations et explications que je considérais comme indispensables pour recueillir des éléments de preuve suffisants en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les États financiers ne comportaient pas d'anomalies significatives, que celles-ci soient imputables à des fraudes ou à toute autre irrégularité ou erreur. Les éléments de preuve dont j'ai pu disposer ont toutefois été limités. Je n'ai en effet pas été en mesure de trouver un quelconque système de contrôle du montant des contributions volontaires tel que ce montant a été notifié, alors que j'aurais pu m'appuyer sur ce système aux fins de mon audit. Je n'ai pas pu non plus appliquer d'autres procédures de vérification pour obtenir une assurance suffisante quant au degré d'exhaustivité de la notification de ce type de recettes tel qu'il figure à l'État I. Or tout ajustement du montant des contributions volontaires aurait de plus un effet important sur l'état des avoirs au 31 décembre 2003, tel qu'il a été notifié.

Opinion: Déclinaison de toute responsabilité quant à la situation financière du Fonds telle qu'elle ressort des États financiers

Du fait des conséquences éventuelles de l'impossibilité dans laquelle je me suis trouvé d'obtenir davantage d'éléments que ceux, limités, dont j'ai pu disposer, je ne suis pas en mesure de me forger une opinion quant au fait que les États financiers donnent ou non une image sincère et fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2003, ainsi que des recettes et dépenses et des soldes du Fonds pour l'exercice ayant pris fin à cette même date; je ne peux donc pas déterminer non plus si les contributions volontaires ont été en tout point conformes au Règlement financier et aux textes portant autorisation de leur versement.

Des informations détaillées sur cette question sont fournies aux paragraphes 10 à 13 de la version non abrégée de mon rapport d'audit, publiée conformément à l'article 12 du Règlement financier.

**Le Contrôleur et Vérificateur
général
Sir John Bourn
Royaume-Uni
Commissaire aux comptes externe**

Londres, le 30 juin 2004

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	paragraphes 1 à 3
Méthode de vérification	paragraphes 4 à 8
Observations détaillées et recommandations	paragraphes 9 à 19
Remerciements	paragraphe 20

RÉSUMÉ

1. Pour indemniser les victimes de crimes de guerre et autres injustices, les États Parties (Résolution ICC-ASP/1/6) ont créé un Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, devant être administré par un Conseil de direction distinct. Dans mon rapport de septembre 2003 à l'Assemblée des États Parties, j'ai attiré l'attention sur la nécessité de porter une grande attention au statut juridique et à la nature de ce fonds. Suite à une étude effectuée par la Direction et à un examen auquel a procédé le Comité du budget et des finances, il a été décidé de préparer des États financiers distincts pour ce Fonds, et j'ai pleinement approuvé cette décision.

2. J'ai vérifié les comptes du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, créé par la Cour pénale internationale, pour la période allant du 1er septembre 2002 au 31 décembre 2003, et ce à la demande de la Direction du Fonds. J'ai assorti de réserves mon opinion de Commissaire aux comptes en ce qui concerne ces États financiers, du fait de l'absence de tout moyen ou système de contrôle suffisant permettant de s'assurer de l'exhaustivité des données relatives aux contributions volontaires reçues par une organisation non gouvernementale établie aux États-Unis d'Amérique, auprès de laquelle je n'ai pas été en mesure d'obtenir les éléments de preuve appropriés pour effectuer moi-même une vérification sur laquelle j'aurais pu fonder mon opinion.

3. Outre mon audit des États financiers, j'ai examiné les principales dispositions de contrôle financier et de gestion financière ayant une relation avec le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, et j'ai fait un certain nombre d'observations, assorties de recommandations, en vue de leur examen par le Conseil de direction et les gestionnaires du Fonds. Ces observations et ces recommandations portent sur les points suivants:

- la nécessité d'approuver officiellement la nomination d'un Commissaire aux comptes externe pour le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, ce qui pour l'instant n'est pas prévu dans le Règlement financier;
- l'adoption de mesures appropriées pour enregistrer les contributions volontaires reçues en appliquant des dispositions prises en commun avec les tierces parties concernées;
- l'adoption sous leur forme finale des structures de gestion et des procédures administratives relatives au Fonds, de manière à préciser le rôle du Greffier et à s'assurer que les transactions financières sont effectuées conformément aux intentions de la Direction et de l'Assemblée;
- la nécessité de s'assurer que les relations avec les tierces parties et autres collaborateurs sont clairement définies, et qu'elles le sont par écrit, sous forme d'accords juridiques;
- l'élaboration d'une stratégie bien définie en matière de recueil des fonds, ainsi que d'un budget pour la dépense de ces fonds, de façon à s'assurer que lesdits fonds sont dans leur plus grande partie utilisés pour financer les activités du Fonds d'affectation spéciale et que les recettes ainsi prévues sont suffisantes pour couvrir les dépenses administratives et autres que le Fonds sera amené à encourir.

MÉTHODE DE VÉRIFICATION

Contexte

4. En ma qualité de Contrôleur et Vérificateur général du Royaume-Uni, j'ai été nommé par l'Assemblée des États Parties, en application de l'article 12.1 du Règlement financier, comme

Commissaire aux comptes externe indépendant de la Cour pénale internationale. Je suis tenu d'examiner, de certifier et de rendre compte de chacun des États financiers comprenant les comptes financiers de la Cour, conformément aux normes comptables universellement reconnues, à savoir celles établies par la Commission des normes comptables de l'Organisation internationale des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Ces normes exigent que je planifie et réalise mon audit en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les États financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

5. À la demande de la Direction, j'ai procédé à un audit des États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

6. Le Greffier avait pour responsabilité de préparer ces États financiers, et je suis pour ma part chargé de rendre une opinion sur ces États en me fondant sur les éléments d'information et de preuve obtenus au cours de mon audit.

Méthode de vérification

7. En vertu du contrat conclu par l'Assemblée en ce qui concerne la Cour, je suis chargé de l'établissement d'un rapport sur les États financiers et cette responsabilité s'étend au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Le premier objectif de la vérification des comptes est de donner au Conseil de direction et à l'Assemblée, principaux utilisateurs des États financiers, l'assurance que les comptes et les transactions financières qu'ils reflètent ne comportent pas d'anomalies significatives et sont conformes au Règlement financier du Fonds. Mon opinion de Commissaire aux comptes porte sur la mesure dans laquelle les recettes et les dépenses ont bien été, respectivement, encaissées et encourues aux fins prévues, et sur le fait que les transactions ont ou n'ont pas été effectuées conformément aux textes juridiques qui les régissent.

Conclusion de l'audit

8. Mon examen a révélé des faiblesses que je considère comme affectant l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des États financiers dans leur ensemble. J'ai donc exprimé des réserves, dans mon opinion, sur les États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2003. Outre ces réserves, mon rapport met en exergue un certain nombre de questions de gestion dont je considère qu'il serait à la fois utile et opportun de les porter à l'attention du Conseil de direction et de l'Assemblée.

OBSERVATIONS DÉTAILLÉES ET RECOMMANDATIONS

Nomination d'un Commissaire aux comptes

9. Mon audit de ces États financiers, qui sont distincts de ceux de la Cour pénale internationale, a été réalisé à la demande de la Direction du Fonds. En étudiant les dispositions prises par la Cour en ce qui concerne la nomination du Commissaire aux comptes externe, j'ai remarqué que le Règlement financier ne se réfère pas de manière spécifique à l'audit des États financiers du Fonds. Il serait souhaitable que le Conseil de direction et l'Assemblée confirment l'approbation de dispositions relatives à la vérification des comptes et qu'ils officialisent la nomination d'un Commissaire aux comptes externe pour les futurs États financiers du Fonds. En ma qualité de Commissaire aux comptes externe de la Cour, je serai bien entendu heureux d'étendre mon champ d'intervention aux États financiers du Fonds pour les exercices à venir.

Recommandation 1:

Que le Conseil de direction ou l'Assemblée envisagent et recommandent officiellement la nomination d'un Commissaire aux comptes externe des États financiers du Fonds.

Opinion du Commissaire aux comptes et recettes tirées des contributions volontaires

10. Dans mon opinion d'audit, j'ai exprimé des réserves en ce qui concerne les États financiers pour 2003. Cela se justifie par le fait que mes collaborateurs n'ont pas été en mesure d'obtenir suffisamment d'éléments de preuve pour confirmer l'exhaustivité des informations relatives aux recettes tirées des contributions volontaires, et que partant, je n'ai pas pu moi-même donner des assurances quant au montant des recettes enregistrées comme encaissées ou quant au solde global du Fonds.

11. Ces réserves ont par ailleurs été exprimées dans le cadre de l'absence de tout dispositif efficace permettant à la Direction de confirmer que l'ensemble des recettes tirées des contributions volontaires a bien été enregistré dans les comptes. Des recettes tirées de contributions volontaires et figurant dans les États financiers proviennent d'une organisation non gouvernementale basée aux États-Unis, qui a lancé une campagne de collecte de fonds au nom du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Mes collaborateurs n'ont pas pu déterminer si les contrôles de la Cour sur ces recettes ont ou non fourni une assurance suffisante que ces contributions volontaires au Fonds avaient été inscrites dans les comptes. Pour former mon jugement de Commissaire aux comptes, j'ai pris en considération les éléments suivants:

- le degré de certitude que l'on pouvait avoir que la volonté des donateurs était bien de financer l'ONG ou le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, étant entendu, cependant, qu'il y avait une plus grande probabilité que ce soit à ce dernier que les donateurs aient eu l'intention de verser leurs contributions, puisque les chèques devaient être libellés à l'ordre du «Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes – CPI»;
- l'absence de tout accord écrit définissant les responsabilités de l'ONG en ce qui concerne le transfert des contributions volontaires au compte bancaire de la Cour aux États-Unis, à l'ordre du Fonds;
- l'absence soit d'une certification des vérificateurs aux comptes de l'ONG en ce qui concerne les contrôles relatifs aux contributions volontaires recueillies, soit d'éléments de preuve d'un contrôle par la Cour de la procédure de versement des contributions;
- la possibilité qu'avaient les donateurs de verser des contributions en espèces, celles-ci pouvant dès lors être ou ne pas être enregistrées dans les comptes;
- l'absence de toute donnée historique sur la base de laquelle il aurait été possible d'examiner et comparer le montant des recettes tirées des contributions volontaires.

12. Dans mon opinion, je fais valoir qu'à mon sens, il est impossible d'obtenir l'assurance, par une vérification des comptes, que l'ensemble des recettes tirées des contributions a été inscrit dans les comptes. Cette réserve ne signifie toutefois aucunement que je considère que toute contribution volontaire perçue a été perdue.

13. Je recommande aux gestionnaires du Fonds de prendre rapidement les mesures nécessaires pour réduire les risques qui existent actuellement en ce qui concerne l'exhaustivité de l'inscription aux comptes des recettes tirées des contributions volontaires. Cela peut se faire en appliquant un large éventail de mesures, par exemple la conclusion d'un accord au libellé précis, relatif à:

l'administration des sommes reçues sous forme de contributions volontaires; l'envoi des fonds par l'ONG sous la forme d'une subvention ou par transfert (et comme produits de ses propres campagnes plutôt que d'activités menées en tant qu'agent ou représentant de la Cour), en s'assurant que l'ensemble des dons est envoyé au Fonds via la CPI à La Haye; ou bien encore la mise en place d'une procédure administrative et d'une politique comptable claires permettant de n'enregistrer les recettes qu'au point précis où elles sont encaissées en banque et enregistrées, en établissant un système de contrôle tout «autour» du compte du Fonds – pour ainsi dire à ses «frontières».

Recommandation 2:

Que le Conseil de direction et les gestionnaires adoptent et appliquent des dispositions plus efficaces en ce qui concerne l'administration des recettes tirées des contributions volontaires.

Procédures de gestion et procédures administratives

14. Le Conseil d'administration s'est réuni en avril 2004 afin de discuter d'un projet de Règlement pour le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. J'encourage le Conseil à adopter le plus tôt possible ce Règlement; je considère également qu'il serait important d'adopter des procédures administratives plus détaillées de manière à éclaircir la situation en ce qui concerne:

- le traitement des coûts administratifs à la charge du budget ordinaire de la Cour pour la fourniture d'un appui au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, eu égard, par exemple, au temps de travail du personnel affecté à l'administration du Fonds;
- le rôle et les responsabilités spécifiques du Greffe et de son personnel en ce qui concerne le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes;
- le mandat du Comité du budget et des finances en ce qui concerne ce même Fonds;
- les dispositions relatives aux partenaires.

15. Ce sont les contributions dues à la Cour qui ont permis d'obtenir les ressources nécessaires pour couvrir les coûts administratifs du Fonds en 2003, en particulier les frais bancaires. Pour 2004, le budget approuvé prévoit une provision pour couvrir les coûts des réunions du Conseil de direction. Toutefois, le personnel de la CPI dont le coût est actuellement financé par le budget général, mais qui travaille pour le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, n'effectue pas de ventilation entre le temps ou les coûts consacrés au Fonds et ceux consacrés à ses autres activités. Par conséquent, le budget ordinaire de la Cour subventionne le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et la totalité des coûts administratifs de cette activité ne ressort pas dans les écritures. D'une manière plus générale, pour prendre les décisions financières en pleine connaissance de cause, il serait souhaitable que les gestionnaires procèdent à une évaluation de ces coûts de personnel, afin d'être en mesure de connaître et suivre de près les coûts administratifs totaux du Fonds. Une saine gestion consisterait à indiquer quels sont les coûts imputables au Fonds, que l'on devrait faire figurer dans les États financiers du Fonds. C'est bien entendu aux États Parties qu'il appartient de déterminer si ces coûts seraient directement à la charge du Fonds ou s'ils seraient considérés comme faisant partie des coûts administratifs de l'ensemble de la Cour.

16. De plus, les dispositions actuellement en vigueur en ce qui concerne la gestion du Fonds ne sont pas claires. C'est au Greffier que revient la responsabilité de fournir, le cas échéant, l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil d'administration et de participer aux réunions de celui-ci en qualité de conseiller. Je ne suis pas sûr que cet arrangement permette de définir très clairement la chaîne des responsabilités telle qu'elle doit être soumise au Président du Conseil d'administration. Compte tenu de la composition de ce Conseil et du fait que ses activités

sont essentiellement axées sur la collecte de fonds, le Comité du budget et des finances pourrait être l'instance au sein de laquelle seraient discutées, entre chacune des réunions du Conseil, les politiques et questions relatives au Fonds; le Comité pourrait également soutenir le développement et le fonctionnement du Fonds à un rythme plus rapide que cela n'est actuellement possible dans le cadre des arrangements en vigueur.

Recommandation 3:

Que le Conseil de direction envisage l'adoption de dispositions administratives et comptables pour la gestion et l'administration du Fonds; et qu'après avoir pris conseil auprès du Greffier, il examine et définisse le rôle du Comité du budget et des finances de la Cour dans la mise en place et le fonctionnement du Fonds.

Relations avec les tierces parties

17. Actuellement, il n'existe aucun accord officiel réglementant les relations avec les partenaires collaborant avec la Cour en relation avec le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Il risque de ce fait de s'avérer difficile de déterminer la nature de ces relations commerciales et de gérer ces dernières, de même que de définir les rôles et responsabilités respectifs des parties concernées. L'absence de toute disposition adéquate et de tout contrôle connexe a donné lieu à l'expression de réserves dans l'opinion d'audit sur les États financiers du Fonds pour 2003. J'encourage par conséquent le Conseil à envisager d'adopter officiellement des dispositions applicables aux relations avec l'ensemble des partenaires et collaborateurs, de manière à s'assurer que les rôles et responsabilités de toutes les parties concernées soient clairement définis et bien compris, et qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un système de contrôle interne approprié. Cela est important aussi bien lorsque l'on a recours à des partenaires pour administrer les contributions volontaires directement versées au Fonds que lorsqu'on invite ces partenaires à gérer leurs propres campagnes puis à verser leurs propres ressources au Fonds d'affectation spéciale sous la forme de subventions ou par transferts. En concluant de tels accords, l'on devrait prendre en compte la nécessité de protéger l'utilisation du nom de la Cour par de tierces parties, de façon à éviter tout risque d'atteinte à la réputation de la CPI par suite d'une utilisation abusive.

Recommandation 4:

Que le Conseil de direction adopte les procédures nécessaires pour s'assurer de la conclusion d'accords officiels définissant les rôles et responsabilités respectifs de l'ensemble des partenaires et collaborateurs chargés d'administrer les contributions volontaires directement versées au Fonds

Établissement d'un budget prévisionnel des recettes et dépenses

18. Dans mon précédent rapport à l'Assemblée des États Parties, j'ai attiré l'attention sur l'absence de règles applicables au Fonds d'affectation spéciale, qui permettraient de confirmer la façon dont les fonds sont utilisés et contrôlés. Je me suis référé à la possibilité que la Cour puisse être amenée à recourir au Fonds d'affectation spéciale pour y puiser des sommes considérables lorsqu'elle commencera à ouvrir ses enquêtes sur les crimes relevant de sa compétence. Si ses besoins en la matière ne peuvent pas être satisfaits, sa réputation risque d'en souffrir. Compte tenu de cette éventualité, il me semble approprié que le Conseil d'administration et la Cour envisagent l'élaboration d'une stratégie en matière de collecte de fonds, de façon à évaluer le montant probable des recettes tirées des contributions volontaires et à faciliter ainsi la constitution de réserves suffisantes.

19. Je prends note du fait que le champ d'application de la procédure budgétaire de la Cour n'a pas encore été étendu à la création d'un budget pour le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, comme cela est prévu dans le Règlement financier; il n'y a eu non plus aucune proposition de budget pour couvrir les coûts estimés correspondant au fonctionnement du Fonds.

Recommandation 5:

Que le Conseil de direction envisage l'élaboration d'une stratégie de collecte de fonds; et qu'il étudie la question du montant des recettes prévues et du budget des dépenses du Fonds, afin de s'assurer que le Fonds d'affectation spéciale dispose des recettes suffisantes pour atteindre, au fil du temps, ses objectifs actuels et futurs.

Remerciements

20. Je tiens à remercier le Greffier et son personnel, de même que l'ensemble des fonctionnaires de la Cour, pour leur coopération et pour l'aide qu'ils m'ont apportée tout au long de mon audit.

Sir John Bourn

Le Contrôleur et Vérificateur général, Royaume-Uni

COMMISSAIRE AUX COMPTES EXTERNE

Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes
État des recettes et des dépenses et changements intervenus dans les soldes du Fonds pour
l'exercice clos le 31 décembre 2003
(en milliers d'euros)

	Total	<i>Notes</i>
<i>Recettes</i>		
Contributions volontaires	19	3.5
Contribution de la CPI	4	3.6
Total des recettes	23	
<i>Dépenses</i>		
Dépenses	6	3.7
Total des dépenses	6	
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses	17	
Soldes du Fonds au 31 décembre 2003	17	

Signé (Marian Kashou') Le chef des finances

État II

Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes
État de l'actif, des réserves et des soldes du Fonds au 31 décembre 2003
(en milliers d'euros)

	Total	<i>Notes</i>
Actif		
Dépôts en espèces et dépôts à terme	13	
Soldes interfonds exigibles	4	3.6
Total de l'actif	17	
Passif		
Total du passif	-	
Réserves et soldes du Fonds		
Excédent cumulatif	17	
Total des réserves et des soldes du Fonds	17	
Total du passif, des réserves et des soldes du Fonds	17	

Signé (Marian Kashou')
 Le chef des **finances**

Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes
État des flux de trésorerie au 31 décembre 2003
(en milliers d'euros)

	Total
<hr/>	
<i>Flux de trésorerie des activités d'exploitation</i>	
Excédent (déficit) net des recettes sur les dépenses (État I)	17
Soldes interfonds exigibles (augmentation)	(4)
<hr/>	
Encaissements nets des activités d'exploitation	13
<hr/>	
<i>Flux de trésorerie des activités de placement et de financement</i>	
Augmentation (baisse) nette	-
<hr/>	
Encaissements nets des activités de placement et de financement	-
<hr/>	
<i>Flux de trésorerie provenant d'autres sources</i>	
Augmentation (baisse) nette	-
<hr/>	
Encaissements nets provenant d'autres sources	-
<hr/>	
Dépôts en espèces et dépôts à terme – Augmentation (baisse) nette	13
Dépôts en espèces et dépôts à terme au début de la période considérée	-
<hr/>	
Dépôts en espèces et dépôts à terme à la fin de la période considérée (État II)	13
<hr/>	

Notes se rapportant aux États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

1 Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes a été créé par l'Assemblée des États Parties (ASP) dans sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) et de leurs familles.

Dans l'annexe à cette résolution, l'Assemblée des États Parties établit un Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale responsable de la gestion de ce Fonds.

2 Résumé des principales conventions comptables et conventions de présentation des États financiers

2.1 La comptabilité du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes est tenue conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, tels que fixés par l'Assemblée des États Parties dans l'annexe à sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les écritures comptables du Fonds sont donc actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

2.2 **Comptabilité du Fonds:** la comptabilité du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes se fait selon la pratique de la comptabilité par fonds.

2.3 **Exercice financier:** l'exercice financier du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 **États financiers établis au coût historique:** les écritures comptables sont établies au coût historique et ne sont pas ajustées pour tenir compte des changements du prix des biens et services.

2.5 **Devise dans laquelle sont exprimés les comptes du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes:** les comptes sont présentés en euros. Les registres comptables tenus en d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction. Les transactions dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

2.6 **Financement:** le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes est alimenté par:

- a) les contributions volontaires versées par des gouvernements, organisations internationales, particuliers, sociétés et autres entités, en conformité avec les critères pertinents adoptés par l'Assemblée des États Parties;
- b) les sommes et autres biens produits d'amendes ou de confiscations versés au Fonds sur l'ordre de la Cour en application du paragraphe 2 de l'article 79 du Statut;
- c) le produit des réparations ordonnées par la Cour en application de l'article 98 du Règlement du procédure et de preuve;

- d) les ressources que l'Assemblée des États Parties pourrait décider d'allouer au Fonds d'affectation spéciale.

2.7 **Recettes:** les contributions volontaires sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de verser les contributions durant l'exercice en cours, sauf lorsque lesdites contributions ne sont pas précédées d'une promesse de contribution. Pour ces fonds, les recettes sont comptabilisées à partir du moment où les contributions sont effectivement versées par les donateurs;

2.8 **Les dépôts en espèces et les dépôts à terme** sont les fonds détenus sur les comptes bancaires portant intérêt, les dépôts à terme et les comptes à vue.

3 **Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (états I à III)**

3.1 Comme indiqué au paragraphe 2.3, l'exercice financier du Fonds est l'année civile. Cela étant, le premier exercice de la Cour a exceptionnellement porté sur la période allant du 1er septembre 2002 au 31 décembre 2003, en application de la résolution de l'Assemblée des États Parties ICC/ASP/1/Res.12.

3.2 L'état I est l'état des recettes et des dépenses et l'exposé des changements intervenus dans les réserves et les soldes du Fonds pour l'exercice financier. On y trouvera le montant de l'excédent sur les recettes pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et dépenses pour les exercices antérieurs.

3.3 **L'état II** fait le point de l'actif, du passif, des réserves et des soldes du Fonds au 31 décembre 2003.

3.4 L'état III dresse le bilan des flux de trésorerie; il est établi suivant la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

3.5 **Recettes:** au total, 19 028 euros ont été reçus à titre de contributions volontaires et 4 424 euros ont été versés par la CPI (voir l'explication au paragraphe 3.6), d'où un total des recettes de 23 452 euros.

En 2003, 19 028 euros de contributions volontaires ont été reçus en dollars des États-Unis, sous forme de chèques remis par des particuliers aux États-Unis d'Amérique suite à une campagne lancée dans ce pays par plusieurs organisations non gouvernementales en faveur du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Les chèques ont été regroupés par l'une des ONG participantes aux États-Unis, *Citizens of Global Solutions*, puis déposés sur le compte bancaire du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. En l'absence de toute politique fixée par le Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale en ce qui concerne l'encaissement des contributions volontaires au Fonds par l'intermédiaire de tierces parties, les États financiers ne font apparaître que les contributions volontaires créditées au compte bancaire du Fonds en dollars des États-Unis.

3.6 **Soldes interfonds exigibles:** dans l'annexe à sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a décidé que le Greffier de la Cour est chargé d'apporter l'aide nécessaire au bon fonctionnement du Conseil de direction dans l'accomplissement de sa tâche.

En application de cette résolution, le Greffier a ouvert deux comptes en banque pour les contributions destinées au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes: un compte local en euros, l'autre en dollars des États-Unis pour créditer les chèques libellés en dollars. Un

montant total équivalant à 19 028 euros a été versé au Fonds à titre de contribution au cours de l'exercice. Les frais bancaires, d'un montant de 4 424 euros, encourus par le compte en dollars des Etats-Unis, ont été relativement élevés par rapport au montant des contributions versées au Fonds. Pour ne pas épuiser les ressources du Fonds, ces frais bancaires ont donc été imputés au budget ordinaire de la CPI, à titre exceptionnel, et sont inscrits dans les comptes comme étant à verser par la CPI au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Entre-temps, la CPI a également changé le type de compte bancaire du Fonds afin de diminuer les frais bancaires applicables au compte initial.

3.7 **Dépenses:** le montant total des dépenses, soit 6 284 euros, est constitué de 4 424 euros de frais bancaires et de 1 860 euros représentant le solde des gains ou pertes sur les taux de change, et la réévaluation ou la dévaluation des espèces détenues.